

Combat Laïque 76

Bulletin du Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

creal76@creal76.fr



N°99 Décembre 2025

« J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent » Charb

La loi de Séparation des Églises et de l'État a 120 ans



Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

AGENDA

7 février 2026 : Assemblée générale du CREAL76
salle Renard de la maison de quartier Mustel à Rouen

Retrouvez tous les rendez-vous
sur la page www.creal76.fr

Dans ce numéro est inséré pages 6 à 9 un supplément :

**La loi de Séparation des Églises et de l'État
9 décembre 1905**

(également disponible sur www.creal76.fr)



Édito

Séparer pour unir ¹ !

Cet oxymore rend compte de la nécessaire séparation du religieux et du politique adoptée par la loi du 9 décembre 1905 « *concernant la Séparation des Églises et de l'État* ». Car si la laïcité, mot qui ne figure pas dans la loi, n'est pas antireligieuse, elle est anticléricale puisqu'opposée à l'ingérence des cléricaux ou membres du clergé dans la gestion des affaires et lois communes, respectant ainsi la souveraineté du peuple proclamée en 1789.

Sommaire

- 2 - Édito : Séparer pour unir !
- 3 - Notes de lecture :
Premières classes
20 petites leçons d'astronomie
Textes en ligne :
Devoir de vigilance
Faire la peau aux écolos
- 4 - Chronique du mécréant : la liberté ne s'use que si l'on ne s'en sert pas
- 5 - Une politique publique favorable à l'enseignement privé
- 6 - La loi de Séparation
- 10 - Notes de lecture :
ABC de la laïcité pour les jeunes
120 ans de laïcité, 120 ans de liberté
Humanisme
- 11 - Hommage à Ferdinand Buisson
- 12 - Harcèlement scolaire aggravé...
- Texte en ligne : À Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- 13 - Vie du CREAL
- 14 - Mots croisés
Prix Samuel Paty
- 15 - Madrid, tête de pont du nouveau fascisme mondialisé ?
- 16 - Texte en ligne : Violences policières
- 17 - Coup de chapeau à Berrin Sönmez
- 18 - Pour vaincre le fléau des violences sexistes et sexuelles
Peine de prison pour Betty Lachgar
- 19 - Échos d'ailleurs : Erdogan en croisade contre les césariennes
- 20 - Les LGBT+ dans le viseur du gouvernement turc
- Pinar Selekk, accusée à perpétuité ?
Texte en ligne : Qu'est-ce que le peuple ?
- 21 - Baptême sous condition
- 22 - Texte en ligne : retraités, santé, chômage
- 23 - Texte en ligne : travailleurs des Déchets
- 24 - Chronique de Rahan : « Un mec sympa »

Cette autonomie, au sens littéral de « *se gouverner par soi-même* », a été une conquête séculaire. Ferdinand Buisson précise : « *Le clergé, les clercs, c'est une fraction de la société qui se tient spécialement élue et mise à part, et qui pense avoir reçu la mission divine de gouverner le reste des humains* ². » L'étymologie du mot laïcité est rappelée par Henri Pena-Ruiz : « *Il provient du mot grec laos qui désigne l'ensemble indivisible d'une population* ². » Il était indispensable que la République opère une séparation d'avec les Églises (ce qui désigne **toutes** les religions) dans un processus de double émancipation rappelant la phrase de Victor Hugo : « *Je veux l'État chez lui et l'Église chez elle*. »

Comme l'explique Henri Pena-Ruiz, « *La laïcité, c'est un cadre qui permet l'union par-delà les différences en faisant vivre trois principes majeurs : liberté de conscience, égalité des droits, promotion de l'intérêt général* ². » La liberté de conscience, qui est une liberté absolue, était déjà inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 à l'article 10 : « *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions même religieuses [...]*. », qui plaçait également la religion au rang d'opinion. Cette liberté de pensée ne peut exister sans la reconnaissance de l'égalité comme le proclame l'article 1 : « *Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits*. » La liberté et l'égalité, dont la proclamation est essentielle, doivent se concrétiser dans les conditions d'existence des citoyens.

Des entorses à la Séparation

L'article 1 de la Constitution de 1946, repris dans celle de 1958, affirme : « *La République est indivisible, démocratique, laïque et sociale*. » Chiche ! Hélas, la phrase suivante fut ajoutée en 1958 : « *Elle respecte toutes les croyances*. » C'était revenir sur la stricte séparation de 1905, car le respect est dû aux croyant.es, pas à leur croyance. La loi de 1905, neutre quant aux convictions, s'abstient de parler de religion, mais son article 2 (phrase 2) « *garantit le libre exercice des cultes* », qui en est seulement une manifestation concrète.

Les entorses à la Séparation sont trop nombreuses pour être listées ici. Elles sont géographiques (Guyane, Alsace-Moselle, Mayotte), législatives (en 1942, subvention rendue possible pour les édifices culturels classés ou non ; en 1958, loi Debré organisant le financement public de l'enseignement privé essentiellement catholique).

Elles sont extralégales et manifestent une reconnaissance de réseaux confessionnels rappelant l'esprit concordataire d'avant 1905, elles prennent la forme d'accords entre tel ministre et le secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) ou même le Vatican. Depuis 1992, un accord non publié octroie 20 % des postes d'enseignant.es à l'enseignement privé. La tentation concordataire se voit aussi dans la volonté réitérée d'organiser l'islam de France.

La conduite du personnel politique à tous les échelons, loin d'être exemplaire, piétine de plus en plus souvent la Séparation par des déclarations ou la participation à des cérémonies ou offices religieux.

La Séparation de 1905 a été un acte unilatéral non négocié avec des autorités religieuses. Le Vatican lui reproche de ne pas « reconnaître à l'institution ecclésiastique sa place dans la société ». Certain.es, prétendument laïques, veulent substituer « *une laïcité de coopération* » à la « *laïcité de séparation* ». Ce sont les mêmes qui ont accolé des adjectifs au mot laïcité pour mieux la remettre en cause ou la relativiser. D'autres, à l'extrême droite, en font un étendard identitaire à cent lieues de sa portée démocratique, égalitaire et universelle. D'autres encore, avec une certaine condescendance pour les populations concernées, la relativisent ou l'accusent d'islamophobie - pour tenter de capter le vote des quartiers populaires - en lieu et place de discrimination et de racisme. Les Iranien.nes se réclament de plus en plus massivement de la séparation du religieux et du politique, cette opinion est passée de 30,7 % en 2015 à 72,9 % en 2023 ³. Stéphanie Roza affirme : « *Les Droits de l'Homme ne sont réellement applicables que s'ils priment, dans la communauté politique, sur les prescriptions religieuses ; la liberté de conscience elle-même ne sera jamais mieux garantie que par un État neutre sur le plan des croyances, et qui fait respecter cette neutralité dans les espaces placés sous sa juridiction* ⁴. »

Poursuivons notre tâche d'éducation populaire pour promouvoir la laïcité synonyme de démocratie selon Jaurès, principe d'avenir, d'émancipation, de liberté et d'unité. □

Francis VANHÉE, le 1.12.25

1. Séparer pour unir, voir note de lecture page 10

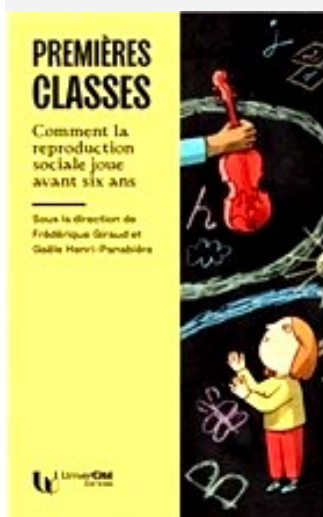
2. 120 ans de laïcité, 120 ans de liberté, pages 73, 56 (voir note de lecture page 10)

3. La révolution silencieuse contre l'oppression religieuse en Iran : <https://www.europe-solidaire.org/spip.php?article77020>

4. Séparer pour unir, page 44 de l'ouvrage



Premières classes : comment la reproduction sociale joue avant six ans.



Ce livre poursuit le formidable travail publié en 2019 sous la direction de Bernard Lahire, *Enfances de classe : de l'inégalité parmi les enfants* (Éd. du Seuil). Cette enquête sur des enfants de 5 et 6 ans montrait comment les enfants vivent au même moment dans la même société, mais pas dans le même monde. Ce nouvel ouvrage, *Premières classes* est sous-titré *comment la reproduction sociale joue avant six ans*. Nous

retiendrons dans la conclusion ces citations : « *Ainsi les inégalités scolaires gagnent-elles à être envisagées au niveau des interactions et des relations sociales dans lesquelles se construisent et agissent les élèves, plutôt que d'être renvoyées à des caractéristiques individuelles.* » Et, évoquant l'utilité de ce type d'enquête : « *Ce double rôle, à la fois critique et émancipateur, est central pour appréhender les inégalités non pas comme des fatalités, mais comme des constructions sociales sur lesquelles il est possible d'intervenir.* » Les responsables politiques, les instituts de formation des enseignants seraient bien inspirés de s'appuyer sur ces travaux. □

RAUD, F. & HENRI-PANABIÈRE, G. (dir). (2025). *Premières classes : comment la reproduction sociale joue avant six ans*. Paris : UniverCITÉ éditions. (15 €)

20 petites leçons d'astronomie

L'adjectif « petites » du titre ne doit pas évoquer un petit intérêt, une moindre qualité, l'auteure est docteure en physique et rédactrice en chef du magazine *Science* et ces 20 textes sont parfaitement informés.

L'adjectif « petites » doit être apprécié comme une marque de tendresse, d'amitié ou d'appétence à l'égard du sujet traité. Joanne Baker possède ce talent de faire comprendre et apprécier à tout un chacun des notions difficiles.

Le livre ne s'adresse pas à des spécialistes mais à ceux qui aiment comprendre, qui aiment la science. À ceux, celles qui ne l'aiment pas, qui en ont peur il faut dire : ce livre est aussi pour vous.

La 4^e de couverture plaide : « Vous aimez observer le ciel, y chercher les constellations et les planètes ? Laissez-vous guider dans la découverte de la voûte céleste étoilée. » Mais ces vingt leçons offrent plus qu'un guide, elles présentent un tableau accessible de l'univers et une histoire passionnante de sa découverte.

Des schémas simples et clairs tracés par l'auteure explicitent certaines notions. Un glossaire aide la compréhension et la mémorisation.

Vous pouvez picorer au hasard dans ces petites friandises mais il est préférable de les déguster dans l'ordre chronologique car elles forment un panorama historique. Les plus habiles des lecteurs et des lectrices en tireront le moyen de briller en société. Les autres en garderont le plaisir rassurant de constater que la recherche, la connaissance et les scientifiques ne sont absolument pas dénués d'intérêt. □

BAKER, Joanne, (2023). *20 petites leçons d'astronomie*. Paris : Flammarion, coll.« Libro » n° 1139.



Textes en ligne

Devoir de vigilance : le Parlement européen vote la victoire des multinationales

Pendant que les chefs d'État font de beaux discours à la COP30, la droite et l'extrême droite se sont alliées au Parlement européen pour voter le paquet législatif « Omnibus ». Cela vide de sa substance la directive sur le devoir de vigilance des entreprises qui rendait les multinationales juridiquement responsables de leurs conséquences sociales et environnementales à travers le monde. C'est une reddition historique face aux lobbies de TotalEnergies, ExxonMobil, la Fédération bancaire française ou encore Siemens.

Lire la suite : [Les eurodéputés se sont couchés face aux multinationales](#)

Agriculture : faire la peau aux écolos

À peine élu, il ne cache pas ses intentions. Hier [19 novembre], Bertrand Venteau a été élu président de la Coordination rurale face à la présidente sortante Véronique Le Floch. Dans son discours, l'éleveur de vaches limousines a promis à ses soutiens, l'aile dure du syndicat agricole, de « combattre » les écologistes. Un signal inquiétant alors que la Coordination rurale a connu une percée spectaculaire lors des dernières élections professionnelles de janvier et concentre désormais 30 % des voix des agriculteurs.

Lire la suite : [Le nouveau président de la Coordination rurale veut «faire la peau» aux écolos](#)

« *La lumière se lèvera d'autant plus vive et plus nette sur le problème social que l'horizon ne sera plus ni bouleversé ni troublé ni même obscurci par l'orage des passions religieuses.* »

Dominique
**La chronique
 du mécréant**
 DELAHAYE

La liberté ne s'use que si l'on ne s'en sert pas¹.

Nous sommes en pleine commémoration des 120 ans des lois laïques. Il va y avoir, il y a eu un peu partout en France des initiatives à cette occasion. Elles devraient à la fois rappeler l'importance capitale de ces lois pour notre démocratie, mais aussi mettre en lumière, dénoncer toutes les attaques subies, toutes les remises en cause partielles, qui se sont accumulées avec le temps, souvent à l'initiative de la droite - mais malheureusement pas que... - et aussi bien sûr des lobbys religieux.

La loi Debré qui a créé le statut des établissements privés sous contrat n'est pas la moindre de ces entorses dès 1959. Les déclarations récentes du secrétaire général de l'Enseignement catholique, Guillaume Prévost, ont redonné une actualité à cette question. Il a défendu l'idée que les enseignant.es de ces écoles sous contrat avec l'État devraient pouvoir faire la prière en classe le matin. Ses propos ont été qualifiés de provocation, mais les réactions offusquées semblent un peu hypocrites, tant il est vrai que le caractère propre de ces établissements a toujours été un mot pudique pour dire leur engagement pastoral et leur projet religieux. Au moins avec cette prise de position, les choses sont claires.

Les syndicats d'enseignant.es du privé catholique ont relevé l'absurdité du système. Le secrétaire général de l'Enseignement catholique est nommé à ce poste par la Conférence des évêques, et ne rend des comptes qu'à cette dernière autorité, laquelle donne des directives à des enseignant.es qui sont payé.es par l'État !

Le provisoire ministre de l'Éducation Nationale Édouard Geffray a rappelé à l'Assemblée nationale l'obligation de neutralité de l'enseignement financé par l'État. Peut-être n'est-il pas le mieux placé pour être intransigeant, lui qui scolarise la plupart de ses enfants dans le privé ? Par ailleurs et j'ai déjà eu l'occasion d'en parler dans une précédente chronique, quand on a entendu Emmanuel Macron dire, lors de la Conférence des évêques de France en s'adressant à son président d'alors Georges Pontier : « *Nous partageons confusément le sentiment que le lien entre l'Église et L'État s'est abîmé, et qu'il vous importe à vous comme à moi de le réparer* », on ne peut qu'avoir des doutes sur la fermeté laïque de ce gouvernement face aux coups de boutoir du camp religieux catholique.

Si tout le monde semble d'accord à gauche pour défendre bec et ongles la liberté d'expression, l'unanimité est moins évidente quand il est question de s'en servir pour critiquer les religions. Les arguments sont connus et inégalement fondés : les religions font partie de la culture ; la laïcité garantit les droits de toutes les religions ; le terrorisme et les crimes des religions sont le résultat d'une lecture dévoyée, radicalisée des textes sacrés ; l'immense majorité des croyant.es sont pacifiques, critiquer la religion c'est prendre le risque de les blesser.

Entendre aujourd'hui de tels arguments a quelque chose d'hallucinant à quelques jours d'une autre commémoration, beaucoup plus dramatique, celle du massacre du 13 novembre 2015 à Paris (massacre au stade de France, sur les terrasses et au Bataclan). Quelle preuve supplémentaire faut-il de l'actualité du danger de l'intégrisme religieux ? Et l'actualité nous apporte régulièrement la preuve de l'extrême porosité entre les maisons mères religieuses et leurs succursales radicalisées. La dernière en date s'est déroulée à Rome le 25 octobre dernier. Le pape a autorisé dans la basilique Saint-Pierre, une messe



tridentine selon le rite romain ancien, en latin. Une version pourtant déclarée caduque par le concile Vatican II en 1960 et qui est devenue la messe favorite des intégristes de la fraternité Saint-Pie-X de M^{gr} Lefebvre. Le pape a de plus choisi pour la célébrer, le cardinal Raymond Burke, américain lui aussi, qui est idéologiquement l'équivalent de Steve Bannon. Pour lui, les médecins avorteurs, les homosexuels, les chercheurs scientifiques sont les disciples du Diable. Avec cette messe le pape a fait sauter le fragile cordon sanitaire qui isolait les fanatiques des croyants « ordinaires ».

L'article 2 de la loi de 1905 est très clair : « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.* » Dit autrement, aux yeux de la République et de la loi, la religion est une idée, une idée humaine donc respectable mais ni plus ni moins que n'importe quelle autre théorie ou idéologie, et à ce titre aussi critiquable qu'elles. Toutes les affirmations visant à limiter cette liberté trouvent leur racine, leur justification dans l'idée que les religions sont d'une autre « essence ». C'est d'ailleurs le principal argument des calotins et grenouilles de bénitier de tous poils. Accepter cet argument - c'est juste enterrer l'esprit et la lettre des lois laïques.

Il est donc plus que temps de reprendre le flambeau de la critique religieuse et les occasions ne manquent pas. Faut-il le rappeler cette critique est au cœur du corpus idéologique du mouvement ouvrier, depuis « *Dieu est le mal* » de Proudhon jusqu'à « *La critique de la religion est la condition préliminaire de toute critique* » de Marx, en passant bien sûr par l'héritage laissé par les communistes et les théoriciennes et théoriciens athées qui leur ont succédé. □

1. Guy Bedos

Une politique publique favorable à l'enseignement privé

Rien n'y fait ! Malgré toutes les études, tous les rapports, les scandales (de Stanislas à Bétharram) montrant le rôle néfaste de l'enseignement privé, inexorablement, ministre après ministre, la politique publique lui demeure favorable. C'est à peine si sont concédés quelques contrôles ou inspections face au constat sans appel de son rôle négatif quant à la mixité sociale, face à son financement public massif sans contrôle financier ni pédagogique, face à ses dérapages devenus systémiques au prétexte de son « caractère propre » le plus souvent confessionnel.

Le sens du service public a déserté depuis longtemps la « rue de Grenelle » qui applique les critères du marché, de la concurrence, de la compétition, de la méritocratie pour lesquels le dualisme scolaire - ce séparatisme dans la jeunesse - joue une partition déterminante. Les élèves des milieux favorisés représentent 55,4 % des effectifs du privé tandis que le public scolarise proportionnellement 3 fois plus d'élèves boursiers et la quasi-totalité des élèves en difficulté ou handicapés. La ségrégation sociale et scolaire s'est accélérée comme le montrent les indices de position sociale (IPS) des établissements ou le rapport de la Cour des comptes de juin 2023. Exonéré ou s'exonérant des obligations de l'école publique (non sélection à l'inscription des élèves, carte scolaire, liberté de conscience) le privé communique et installe dans l'opinion une performance qui n'est pas au rendez-vous comme le souligne un rapport de l'OCDE : « *L'admission sélective permet aux établissements privés de "trier sur le volet" les élèves à haut potentiel et d'obtenir un avantage concurrentiel qui ne résulte pas nécessairement de la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent. Ainsi si les élèves des établissements privés, en France et dans les pays de l'OCDE, obtiennent de meilleurs résultats aux tests, ils obtiennent en moyenne des résultats inférieurs lorsque les caractéristiques socioéconomiques sont prises en compte*¹. »

Radicalisation

Le 30 octobre, le nouveau ministre de l'Éducation nationale Édouard Geffray - pas vraiment nouveau, il y sévit depuis 7 ans - concédait que « *ses enfants étaient aussi bien dans le public que dans le privé* ». Le « *aussi bien* » que souligne la sociologue Fabienne Federini² révèle de la part de ce haut fonctionnaire à la fois une perte du sens public et une attitude consumériste vis-à-vis de l'école où doit s'exercer une « liberté de choix » chère au privé et aux élites dans le marché scolaire.

Stéphane Bonnéry alerte sur le risque de régression éducative et le recul de la démocratisation scolaire : « *Le projet néolibéral sur le moyen terme, probablement dès le prochain quinquennat, c'est d'empêcher la prolongation d'études en lycée pour la réserver à une partie de la population et donc de supprimer des postes*³. »

Ce processus - qui barre la route aux jeunes d'origine populaire - est déjà à l'œuvre dans l'enseignement supérieur où plus de 26 % des étudiant.es sont inscrit.es dans un établissement confessionnel ou à but lucratif, soit près de 800 000 étudiant.es sur environ 3 millions⁴. À l'agressivité des établissements supérieurs privés à but lucratif à la conquête du marché éducatif, s'ajoute pour

les autres degrés d'enseignement la radicalité des déclarations du secrétaire général de l'Enseignement catholique (SGEC) Guillaume Prévost récemment nommé par la Conférence des évêques de France. Sachant très bien que c'est illégal concernant les établissements privés sous contrat, il demande à la rentrée que les cours commencent par une prière. Cette attitude offensive, dans un contexte où les dysfonctionnements du privé sont patents, entre en résonance avec une radicalisation dans le monde catholique en perte d'influence mais multipliant des apparitions identitaires (processions, prières de rue, ...).

Cependant, selon une étude IFOP de juillet 2025 pour le Comité national d'action laïque (CNAL), « *la logique argent public pour l'enseignement public s'impose progressivement* ». « *Moins d'un français sur trois (28 %) estime qu'il est normal que l'État finance l'enseignement privé contre 53 % en 1983*⁵ ».

Soixante-six ans après la loi Debré qui permet le financement public de l'enseignement privé (à 96 % catholique), il est temps de contester à nouveau un texte contraire aux principes de la loi de Séparation des Églises et de l'État adoptée il y a cent-vingt ans.

En toute opacité, le réseau privé catholique, via le SGEC, est devenu l'interlocuteur et le gestionnaire de l'enseignement privé, accepté par l'État au mépris même de la loi Debré qui ne reconnaît que des établissements considérés individuellement. L'actualité de ces derniers mois a mis en lumière les dérapages systémiques du privé comme ses privilèges.

Un Collectif pour l'école publique laïque réunissant les syndicats et organisations laïques les plus représentatives - dont le CREAL76 - travaille à un plan de sortie du financement public de l'enseignement privé. Une première étape sera rendue publique dans le cadre de la campagne pour les élections municipales. Soyons au rendez-vous de cette mobilisation ! ☐

1. PLUYAUD, Bertrand, KERGOZOU, Nikki (2024). « Améliorer les résultats dans le domaine de l'éducation ». *Études économiques de l'OCDE : France 2024*, p. 120-121.

2. https://www.cafepedagogique.net/2025/11/10/ce-que-le-aussi-bien-du-ministre-de-leducation-nationale-dit-de-sa-conception-de-lecole/?utm_campaign=Lexpresso_10-11-2025&utm_medium=email&utm_source=Expresso

3. https://www.cafepedagogique.net/2025/11/25/stephane-bonnery-remettre-le-dispositif-plus-de-maitres-que-de-classe/?utm_campaign=Lexpresso_25-11-2025&utm_medium=email&utm_source=Expresso

4. <https://www.creal76.fr/medias/files/brochure-du-95-le-developpement-accelere-de-l-enseignement-superieur-privé.pdf>

5. https://www.cafepedagogique.net/2025/11/14/la-logique-argent-public-pour-le-public-simpose-progressivement-cnal/?utm_campaign=Lexpresso_14-11-2025&utm_medium=email&utm_source=Expresso

« Je ne suis pas vraiment libre si je prive quelqu'un d'autre de sa liberté, aussi certainement que je ne suis pas libre si l'on me prive de ma liberté. L'opprimé et l'oppressé sont tous deux dépossédés de leur humanité »

La loi de Séparation des Églises et de l'État (9 décembre 1905)

Plus de trente ans après la proclamation du programme de Belleville (1869) qui promettait la séparation des Églises et de l'État et sa mise en place par la Commune de Paris (1871), cette revendication populaire, écartée par les tenants de « l'Ordre moral » triomphants, est rétablie par le gouvernement du Bloc des gauches (1902-1905), au tournant du XX^e siècle, le 9 décembre 1905.

Elle dote la République française d'un outil législatif destiné au respect de la pluralité des opinions et croyances dans la vie publique de ses citoyens. Ce faisant, elle reste une exception parmi les pays dont l'organisation des lois respecte des principes démocratiques mais où le concept de laïcité est rarement reconnu, voire ignoré quand la nature religieuse de ces démocraties est clairement affirmée.

Alors, pourquoi et dans quelles conditions notre démocratie républicaine a-t-elle eu besoin de définir et d'instituer la laïcité dans ses lois fondamentales ¹ qu'elle a dû séparer des religions ?

La situation politique

En février 1871, Adolphe Thiers (1797-1877), chef du gouvernement provisoire de Bordeaux, s'empresse de signer « un pacte » avec la nouvelle Assemblée nationale à majorité royaliste, pour disposer d'une légitimité à négocier un traité de paix avec l'Empire allemand qui assiège Paris depuis le 19 septembre 1870. Il a bien anticipé la réaction du peuple parisien qui s'oppose à cette paix dont il va payer la plus grande partie des frais que le vainqueur reconnu va exiger de la France. Avec l'accord de cette nouvelle Assemblée « nationale », il signe un traité de paix à Francfort sans que les populations concernées par ces mesures soient consultées. Les Parisiens s'y opposent et se révoltent contre les décisions brutales du nouveau chef du gouvernement. La Commune écrasée dans le sang, il peut établir les bases fondamentales du nouveau régime et concéder un État républicain. Cependant, à l'abri de « l'ordre moral », le clergé catholique y garde une influence telle qu'il peut obtenir de cette Assemblée nationale une loi déclarant « d'utilité publique » la construction d'une basilique à Montmartre, en rémission des péchés commis par les communards. Mais ces pratiques, initiées sous la Restauration et le Second Empire, finissent par insupporter une bonne partie de la population qui s'y oppose et le manifeste dans les différentes élections municipales et législatives, à partir de 1876 et 1877 où Gambetta dénonce « le cléricalisme ² ».

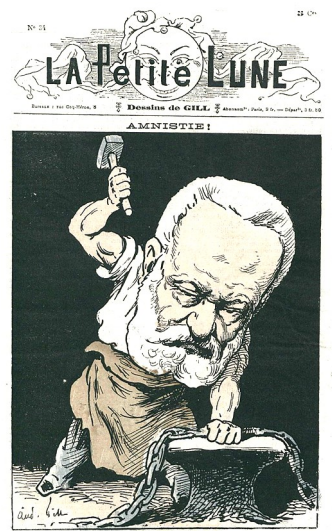
Les différentes élections législatives qui s'ensuivent donnent une majorité républicaine qui ne cesse de se renforcer et empêche tout retour à un régime royaliste ou bonapartiste.

Forts de cet avantage, les républicains votent l'amnistie des communards (1880) et s'attaquent à la réforme du système scolaire, en commençant par les écoles normales. Fréquentées par les garçons depuis les décrets de Guizot (1833), elles doivent être ouvertes aux filles comme aux garçons, à partir de 1879³, dans chaque département ou groupe de départements. Cette pre-

mière loi facilite l'institution de l'école primaire obligatoire, gratuite et laïque, dès 1881-1882. Cependant, le nombre d'instituteurs et d'institutrices formés dans ces écoles n'est pas suffisant pour scolariser tous les enfants devant bénéficier de cette institution. Ceci rend plus difficile l'application obligatoire de la laïcité de l'enseignement public qui doit garder ou faire appel à des personnels catholiques qui se révèlent assez souvent incompétents et continuent à dispenser des cours de religion. La loi Goblet de 1887, qui rend obligatoire la seule présence de fonctionnaires laïques dans les écoles publiques mettra des années avant d'être complètement appliquée.

Parallèlement à cette transformation, les congrégations non organisées sont dissoutes et le Conseil supérieur de l'enseignement s'organise. La liberté de l'enseignement supérieur est reconnue de même que le monopole de la collation des grades. Les libertés fondamentales sont accordées pour la tenue de réunion publique et la liberté de la presse (1880).

Cependant le mouvement ouvrier peine à s'organiser et reste méfiant vis-à-vis de ses gouvernants. Il est vrai que son meilleur représentant à la Chambre des députés, le Parti radical, ne s'oppose pas à la suppression de l'obligation de la journée de repos hebdomadaire (1880) et que, par ailleurs, il défend la propriété privée en



« Amnistie ! Le vieux briseur de fers. » Allégorie de Victor Hugo militant pour l'amnistie des communards. Caricature par André Gill dans *La Petite Lune*, 1879.

.../...

1. Cf. Art. 1 des Constitutions des IV^e et V^e Républiques, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1946-ive-republique> et <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>

2. Cf. <https://fnlp.fr/2004/10/le-clericalisme-voila-lennemi-discours-de-gambetta-chambre-des-deputes-4-mai-1877/>

3. Loi Paul Bert sur les Écoles normales du 1^{er} degré.

s'abstenant de toute intervention dans les conflits sociaux⁴. Les divisions règnent dans les partis ouvriers en voie de reconstitution après le retour des communards qui ont obtenu leur amnistie en 1880. Les syndicats professionnels rétablis commencent à s'organiser à partir de 1884 et tiennent leur premier congrès en 1888. Ils mettront encore sept ans pour s'unir, en 1895, dans la Confédération générale du travail (CGT).

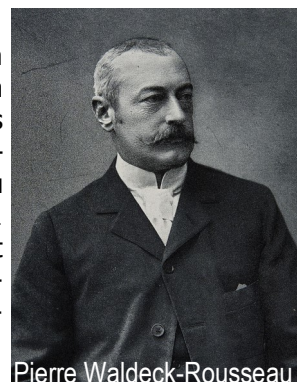
Toutefois, à partir de la fin des années 1880, les partis républicain et radical se renforcent électoralement et obtiennent une participation plus importante au gouvernement. Ils vont donc devoir satisfaire à certaines revendications, notamment démocratiques, pour masquer leurs divisions internes et leur opposition aux attentes sociales nécessitant de s'en prendre à la propriété privée. De même pour les organisations ouvrières qui, fortes de leur progression militante et organisationnelle, reviennent dans le champ politique du pays et commencent à enregistrer certains succès. Notamment à partir de 1898, où elles peuvent constituer un groupe non négligeable que les radicaux courtisent pour s'assurer une majorité. Ils font appel à une plus grande participation des ressources financières de l'État qui augmente ses crédits sociaux pour relancer la production industrielle et compenser l'effondrement des revenus de la production agricole⁵. L'État doit accroître ses dépenses pour compenser les effets sociaux de la crise, relancer et maintenir les différentes activités industrielles qui peuvent compenser les pertes de revenus agricoles⁶. C'est ainsi que certains acquis sociaux ont pu être obtenus, comme les lois sur la scolarité obligatoire, celle sur les accidents du travail engageant la responsabilité patronale (1889) ou la loi sur les associations (1901), la réduction du service militaire à deux ans ou la durée du travail réduite à 8 heures par jour dans les mines et encore l'assistance obligatoire des autorités (État, département, commune) aux personnes âgées démunies ou handicapées (1905). Ces progrès sont aussi des investissements qui permettent un maintien de l'activité économique qui se stabilise au tournant du XX^e siècle. Mais ils encouragent à obtenir de plus sérieuses avancées sociales telles que les retraites, une protection sanitaire et sociale dont le Parti radical ne parle pas mais qui commence à entrer dans les débats des syndicats et de la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO).

Les différents partis socialistes français réussissent leur réunification en 1905 dans la SFIO et adhèrent à la Seconde Internationale. Ce faisant, ils continuent à progresser dans leur crédibilité à influencer sur la vie politique et notamment à la Chambre de députés. Ils deviennent donc un concurrent pour les radicaux qui vont devoir présenter un programme social plus avancé, susceptible de provoquer l'opposition des propriétaires et autres entrepreneurs. Parmi ces revendications, figurent l'impôt sur le revenu, la création d'un système de financement de retraite ou encore une meilleure protection contre la maladie. Mais les investissements consacrés à de telles

revendications semblent très lourds et impossibles à financer. C'est pourquoi les radicaux préfèrent se consacrer à la laïcisation totale de l'enseignement public qui reste une demande des couches populaires et peut permettre aux radicaux de se montrer capables de satisfaire certaines revendications appréciées à moindres frais. Leur anticléricalisme peut faire le reste.

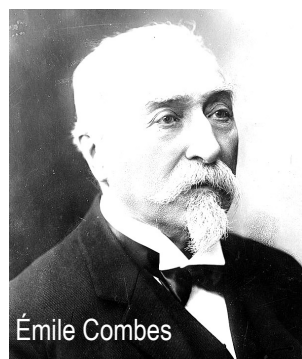
L'élaboration de la loi de Séparation des Églises et de l'État

Pour cela, ils vont faire appel à deux ministres qui ont déjà participé à l'élaboration des premières lois laïques. Le premier, Pierre Waldeck-Rousseau (1844-1902), fait voter en 1901 la Loi sur les associations dont il aurait souhaité que les congrégations religieuses bénéficient. Mais, méfiante, la Chambre des députés leur impose une obligation supplémentaire, « l'autorisation préalable », pour mieux les surveiller et leur interdire les incessantes interventions dans la vie publique qui ne leur sont pas autorisées.



Pierre Waldeck-Rousseau

Le second, Émile Combes (1831-1925), lui succède le 7 juin 1902.



Émile Combes

Ancien séminariste, il veut profiter de cette adjonction à la loi pour retirer le droit d'enseigner aux congrégations religieuses, autorisées ou non. Ce qu'il obtient par la loi du 5 juillet 1904. Mais il ne va pas jusqu'à proclamer le monopole de l'État pour la

diffusion de l'enseignement, auquel il est opposé. Malgré cette concession, l'affrontement avec l'Église catholique est inévitable.

Si le pape Léon XIII (1810-1903) est plutôt sur une ligne conciliante, son successeur, Pie X (1835-1914), reste sur une ligne très autoritaire, peu propice à la négociation. La décision prise par la Chambre des députés, le 5 juillet 1904, est sévèrement condamnée par Pie X qui le fait savoir à Théophile Delcassé (1852-1923), ministre français des Affaires étrangères.



Pie X

La lettre du souverain pontife, envoyée à tous les pays catholiques d'Europe, est publiée dans la presse française.

.../...

4. La condamnation prononcée par Clemenceau, le 8 mai 1891, à la Chambre des députés, envers l'intervention sanglante de l'armée contre les manifestants du 1^{er} mai, à Fourmies, reste une exception.

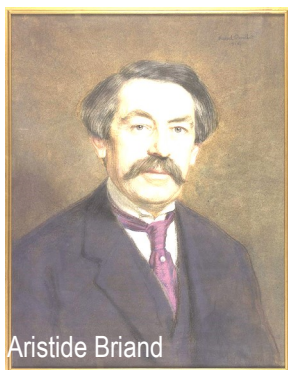
5. Jean-Charles Asselin, *Histoire économique de la France du XVIII^e siècle à nos jours*, t.1 *De l'Ancien Régime à la Première Guerre mondiale*. Le Seuil, Paris, 1984, p. 152 à 170.

6. *Ibid.*

Devant les réactions négatives qu'elle suscite, partout en France, le Premier ministre, Émile Combes, rappelle son ambassadeur au Vatican.

Puis, le pape envoie une lettre de réprimande à deux évêques français, celui de Laval et celui de Dijon qui avaient réagi favorablement à une injonction du gouvernement français. Le ministre français en charge des Cultes proteste auprès du Vatican, arguant qu'en vertu du concordat de 1802, c'est lui qui est le supérieur hiérarchique de ces deux prélats qui n'ont fait que leur devoir. En outre, le président de la République française, Émile Loubet (1838-1929), se rend à l'invitation du roi d'Italie à une visite diplomatique. Considérant que le lieu de cette rencontre se situe sur son domaine pontifical, le pape exige des excuses du président de la République française, ce qui, bien sûr, lui est refusé. Ce dernier incident, démontrant les prétentions du nouveau pape, suivi d'autres menaces, décide le gouvernement français à entamer la possibilité d'une révocation du concordat de 1802. Cette dernière provoquerait la séparation des cultes et de l'État français, c'est pourquoi le gouvernement demande à la Chambre de créer une commission pour « *étudier les propositions de lois relatives à la séparation des Églises et de l'État et la dénonciation du concordat de 1802* ». Les ministres français tiennent à démontrer que la décision prise sera celle du peuple français et non celle d'un seul gouvernement.

La Chambre désigne une commission de 33 députés, le 11 juin 1903. Si 17 d'entre eux sont du Bloc des gauches et 16 autres de l'opposition, les premiers sont pour la séparation des Églises et de l'État, 15 d'entre les opposants sont contre, seul un d'entre eux est favorable à une séparation si elle est approuvée par un référendum populaire.



Aristide Briand

Ferdinand Buisson (1841-1932) en est élu président, le 12 juin 1903. Il est secondé par un rapporteur provisoire, Aristide Briand (1862-1932) qui sera définitivement nommé, le 6 juillet 1904. Disciple d'Edgard Quinet (1803-1875) qui milite pour « la séparation absolue

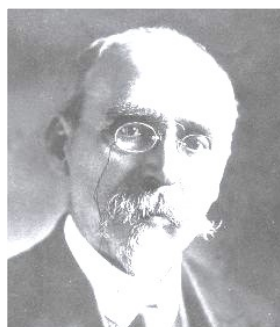
du domaine ecclésiastique et du domaine civil ⁷ », le président de cette commission annonce la couleur aux congressistes du Parti radical, réuni à Toulouse, du 6 au 9 octobre 1904 : « *La religion n'est pas, ne peut pas être une chose publique, attendu qu'elle est une chose individuelle entre toutes, une chose de conscience.* »

La séparation des Églises et de l'État

Une première tentative avait été faite dans la Constitution de l'An II quand la Convention, sur la proposition

de Cambon (1756-1820), décida de ne plus salarier le clergé catholique et de lui refuser la qualité de fonctionnaire. Bien qu'il ne fût pas question d'organiser une séparation de l'Église d'avec l'État, il va lui être demandé d'organiser un réel service spirituel pour prétendre à une éventuelle rémunération de l'État.

Le concordat de 1802 rétablit le clergé catholique dans les fonctions qu'il occupait avant la Révolution et lui accorde une fonction d'encadrement moral de la population. Le clergé ou ses éventuelles associations - quand elles sont reconnues par le régime - sont ainsi efficacement surveillées et ce, aussi bien sous la Restauration que sous le Second Empire. Il faudra attendre les années 1890 pour libérer les associations et, en particulier, les mutuelles et coopératives ouvrières du contrôle auquel elles étaient soumises de la part des notables et du clergé catholique. Finalement, les préliminaires des nécessités engendrées par la création de la commission parlementaire qui doit étudier les conséquences d'une séparation des Églises et de l'État étant établis, son président fixe les grands axes et la façon de fonctionner de la commission, compte tenu de sa faible majorité. Le débat dure pendant plus de deux ans (1903-1905).



Ferdinand Buisson

Le Premier ministre Combes, impliqué dans le scandale du fichage de certains officiers, doit démissionner ⁸.

Le nouveau gouvernement Rouvier ⁹ (1842-1911) confie la rédaction du texte à une

commission de la Chambre des députés, pendant l'hiver 1904-1905, dirigée par Ferdinand Buisson et dont Aristide Briand est le rapporteur. Ce texte va mettre presque un an à être rédigé et présenté au vote de la Chambre des députés qui l'approuve définitivement le 9 décembre 1905.

Il comporte quarante-quatre articles dont les plus importants sont les quatre premiers.

Le premier stipule que : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* ¹⁰. »

Le second décrète que : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes* ¹¹. »

Le troisième concède que : « *Les établissements dont la suppression est ordonnée par l'article 2 continueront provisoirement de fonctionner, conformément aux dispositions qui les régissent actuellement, jusqu'à l'attri-*

7. Edgard Quinet, *L'enseignement du peuple*, Paris, Hachette, Pluriel, 2001.

8. 18 janvier 2004

9. 24 janvier 2004

10. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006085398>

11. *Ibid.*

.../...

« *Il faut séparer toute espèce de religion de toute espèce de gouvernement.* »

Voltaire

bution de leurs biens aux associations prévues par le titre IV et au plus tard jusqu'à l'expiration du délai ci-après. »

Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé par les agents de l'administration des domaines à l'inventaire descriptif et estimatif ¹². »

1° des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements ;

2° des biens de l'État, des départements et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance.

Ce double inventaire sera dressé contradictoirement avec les représentants légaux des établissements ecclésiastiques ou ceux dûment appelés par une notification faite en la forme administrative.

Les agents chargés de l'inventaire auront le droit de se faire communiquer tous titres et documents utiles à leurs opérations.

Le quatrième avertit que : « *Dans le délai d'un an, à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers des menses, fabriques, conseils presbytéraux, consistoires et autres établissements publics du culte seront, avec toutes les charges et obligations qui les grèvent et avec leur affectation spéciale, transférés par les représentants légaux de ces établissements aux associations qui, en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seront légalement formées, suivant les prescriptions de l'article 19, pour l'exercice de ce culte dans les anciennes circonscriptions desdits établissements* ¹³. »

Les suivants ne concernent que l'application de cet article 4 : la dévolution des biens de l'Église et la création des associations diocésaines chargées de récupérer les biens des Églises et de leurs pratiquants. C'est la récente loi de 1901 relative au contrat d'association qui va le permettre mais le clergé catholique ne veut pas l'appliquer.

Un inventaire des biens de cette Église est nécessaire, mais elle s'y refuse et appelle ses fidèles à s'y opposer par tous les moyens.

Néanmoins, une large majorité des députés (341 pour et 233 contre) votent la loi qui est promulguée le 11 décembre 1905. Les députés de quatre départements normands sur cinq, dont la Seine-Inférieure, votent à l'unanimité contre la loi de Séparation des Églises et de l'État ¹⁴.

Au demeurant, ce n'est pas tant la loi qui est rejetée mais son article 4 qui va mettre le feu aux poudres. Cet article régit l'inventaire des biens qui doivent être remis

aux associations cultuelles. Il doit être effectué par des agents du fisc, à la demande des préfets. Il provoque des incidents qui peuvent être graves (deux morts). Mais ils sont localisés, peu nombreux et limités dans le temps et dans l'espace (Ouest).

Certes, une bonne partie des catholiques français se rangent derrière le pape mais nombre d'entre eux ne réagissent pas. Les fidèles de toutes les autres communautés religieuses acceptent le nouveau statut qui leur est proposé. Surtout parce qu'il s'appuie sur certaines réformes sociales très appréciées, telle que la loi de 1901 sur les associations, qui contribuent à les intégrer au reste du peuple français. Leurs associations cultuelles sont assimilables à n'importe quelle autre association et donc soumises aux mêmes obligations ou sanctions en cas de manquement aux règlements et aux mêmes avantages les régissant. C'est surtout cette égalité des droits et des devoirs qui est plébiscitée par le peuple français, après l'affaire Dreyfus.

Conclusion

Néanmoins, ce texte est largement approuvé par une majorité de Français qui avaient du mal à supporter les intrusions de religieux dans leur vie et leurs choix personnels. C'est justement ce que la loi veut leur éviter.

À tel point, que même en 1940, les héritiers politiques de « l'Ordre moral » qui s'emparent du pouvoir qu'on leur a abandonné, ne peuvent abolir la loi de Séparation des Églises et de l'État.

Mais le régime de Vichy modifie l'article 19 par la loi du 25 décembre 1942 autorisant les subventions pour réparations aux édifices culturels classés ou non, disposition non abrogée à la Libération¹⁵. Le régime de Pétain rétablit le droit d'enseigner aux religieux¹⁶, dans leurs institutions. Quant au projet de rétablir un nouveau concordat, il est rapidement abandonné¹⁷.

La loi Debré de 1959 organisant le financement public de l'enseignement privé avec un « caractère propre » le plus souvent confessionnel sera une atteinte majeure à la loi de Séparation.

Originalité dans nos lois fondamentales, la loi de 1905 a pu rétablir une démocratie laïque et sociale qui préserve ses citoyens des effets de l'intolérance que constituerait la reconnaissance d'une religion par un État. C'est ce que le peuple français peut constater à l'usage et qu'il a su conserver depuis 120 ans en complétant cette loi de Séparation des Églises et de l'État quand cela a été nécessaire, comme en 2004 avec une loi interdisant le port de signes religieux ostentatoires à l'école publique. □

12. *Ibid.*

13. *Ibid.*

14. Cf. la carte de J.-M. Mayeur dans, Madeleine Rebérioux, *La République radicale ? 1898-1914*, Paris, Le Seuil, p. 70.

Seul le département des Vosges se joint à eux. Mais les historiens normands n'en font que peu de cas : J. Vidalenc, *Histoire de la Normandie*, Toulouse, Privat, 1984, p.455-456 ou J.-C. Marquis, *L'École primaire en Seine-Inférieure (1814-1914)*, F.O.L. Seine-Maritime, LFEEP, 1982, 300 p., qui n'en parle même pas.

15. J.-P. Scot, page 5 de la brochure : <https://www.creal76.fr/medias/files/texte-de-la-conference-j-p-scot-7.12.2019.pdf>

16. Loi du 3 septembre 1940.

17. Robert O. Paxton, *La France de Vichy*, Le Seuil, 1973, p. 151

« La religion et l'État sont deux choses parfaitement distinctes, parfaitement séparées, dont la réunion ne peut que dénaturer l'une et l'autre. »

Benjamin Constant



Découverte de la laïcité : ABC de la laïcité pour les jeunes

Nous reproduisons la présentation de l'ouvrage faite par le journal en ligne ResPUBLICA qu'on peut lire entièrement en suivant ce lien : <https://www.gaucherepublicaine.org/respublica-laicite/respublica-combat-laïque/decouverte-de-la-laicite-abc-de-la-laicite-pour-les-jeunes/7439328>

« Sous la direction de Eddy Khaldi, président de la Fédération nationale des DDEN (Délégués départementaux de l'Éducation nationale) et illustré par Thomi, est publié un ouvrage à destination des écoliers des écoles élémentaires. Les enseignants seraient inspirés de s'en saisir pour organiser des séances de présentation de la laïcité, afin que notre jeunesse comprenne que c'est un principe universel d'émancipation et de libération individuelle et collective. Cet ouvrage est publié par la Fédération nationale des DDEN et vendu au prix de 19 €. »

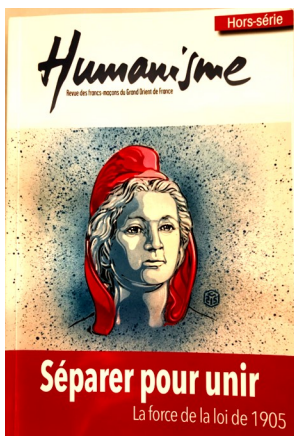
Commandes : contacter federation@dden-fed.org

120 ans de laïcité, 120 ans de liberté

Cet ouvrage coordonné par Eddy Khaldi comprend les différentes contributions au colloque éponyme qui s'est tenu au Sénat le 24 février 2025. Le CREAL76 est au nombre des organisations qui l'ont soutenu.

Plusieurs intervenant.es de ce colloque furent invité.es pour des réunions publiques à Rouen (Frédérique de La Morena, Eddy Khaldi, Henri Pena-Ruiz, Jean-Paul Scot). En fin d'ouvrage, la loi de 1905 est reproduite en intégralité. Les différentes contributions permettent d'appréhender assez complètement les apports essentiels de cette loi de liberté.

KHALDI, Eddy (dir.) (2025). *120 ans de laïcité 120 ans de liberté*. Éd. L'Harmattan, collection « Débats laïques ». 17 €



Séparer pour unir : la force de la loi de 1905

Ce livre est un hors-série de la revue *Humanisme* du Grand Orient de France. Là encore, beaucoup de contributions sont signées de noms qui sont familiers au CREAL76. L'ouvrage se décline en plusieurs chapitres : « Comment la laïcité vint à la France » ; « Une philosophie de l'émancipation par l'universel et la fraternité » ; « Une société modelée par la laïcité » ; « Dans l'arène politique » ; « La République laïque au défi du XXI^e siècle » ; « Un monde compliqué » ; « Le Grand Orient de France, inlassable architecte de la laïcité ».

Séparer pour unir est un oxymore. Et pourtant, il était nécessaire de soustraire l'État au cléricalisme, c'est-à-dire à la prétention des religions de peser sur la gestion et les lois de la République. Cette conquête de l'autonomie répond au principe de souveraineté du peuple (du grec *laos*, qui a donné laïque) dont elle permet dès lors l'unité au-delà des convictions particulières et des privilèges. L'ouvrage se termine par la revendication de constitutionnalisation des deux premiers articles de la loi de 1905 qui constituent son « Titre I, Principes ».

PENIN, Nicolas (dir.). *Séparer pour unir : la force de la loi de 1905*. Numéro hors-série de : « Humanisme », 2025. 19 € (commande <https://www.conform-edit.com/produit/hors-serie-humanisme-separer-pour-unir-la-force-de-la-loi-de-1905/>)

Combat Laïque 76, bulletin édité par le CREAL76 (association loi de 1901)

Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

courriel creal76@creal76.fr

site : www.creal76.fr



Trésorière : Ani CORNÉLIS 16 route de Montville 76770 MALAUNAY

Adhésion 2023 : 25 euros (cotisation annuelle)

chèque à l'ordre de CREAL76 LBP 06 995 13 U 035

Imprimerie spéciale de l'éditeur ISSN 1731-1801

Directeur de la publication : Francis VANHÉE

« Désormais l'union de tous a lieu sur la base d'un ordre public fondé par les droits de l'homme, et non sur des particularismes coutumiers et religieux. L'idéal laïque unit les êtres humains par l'émancipation, et non par la soumission. »

Henri Pena-Ruiz

Ce texte, signé par 36 organisations dont le CREAL76 et de nombreuses personnalités, a été écrit dans le cadre de la mise en lumière de l'œuvre de Ferdinand Buisson à l'occasion de la rénovation de sa tombe abandonnée à Thieuloy-Saint-Antoine dans l'Oise. Cette commémoration a donné lieu le 6 décembre 2025 à des prises de parole d'associations et personnalités, d'élèves de collège et de lycée et à une réunion publique à Creil. La liste complète des signataires se trouve sur le site www.creal76.

Ferdinand Buisson, l'hommage à un architecte engagé de la laïcité, pour mémoire et pour l'avenir !

Alors que faire société semble si difficile, avec une République laïque souvent attaquée, rien n'est plus urgent que d'en réinvestir l'histoire, l'enjeu. Le passage du « sujet » du roi au citoyen fut une mutation qui occupa le débat sur l'éducation de la fin du XIX^e siècle. Elle relève de la formation du citoyen, entre droits et devoirs, mais aussi de la déclinaison d'une identité républicaine commune. C'est ce qui a fondé l'audace de notre contrat social depuis un siècle et demi.

Cette grande cause a eu ses héros, il en est un passé dans l'ombre auquel on doit beaucoup. Une tombe parmi les autres, avec un nom mis parfois au fronton d'une école, Ferdinand Buisson.

Il est l'un des principaux inspirateurs des lois scolaires de la III^e République, de la loi de séparation des Églises et de l'État. De cela, il n'a laissé discrètement de lui, qu'anonymement ce qui en a été versé à la propriété commune. Il est venu ainsi à l'esprit qu'on ne saurait laisser une telle œuvre dans l'oubli. C'est pourquoi le Cercle Ferdinand Buisson, devant sa tombe déperissant, a décidé de lui redonner toute sa valeur, en en faisant un monument dédié à la mémoire. Rien d'un regard nostalgique posé sur le passé, une simple clause de sauvegarde de nos consciences. On pourrait finir sinon par croire que l'histoire s'est faite toute seule, et tout perdre de vue, dont les acteurs de la conquête de nos libertés, le nom.

Ferdinand Buisson est pour toujours associé à l'origine de l'école publique, gratuite, obligatoire et laïque, pour le peuple, portant une nouvelle ambition pour l'homme à travers l'instruction qui émancipe. On peut dire que la



tâche ne fut pas facile, face à la puissante orthodoxie cléricale d'alors. L'instruction religieuse y est remplacée par l'instruction morale et civique obligatoire, rompant avec l'idée que sans religion on n'a pas de morale, sans qu'il soit question pour autant d'une école athée, mais ne se référant qu'à des connaissances au caractère démontrable. Le temps scolaire est aménagé, pour permettre aux familles qui le souhaitent de donner à leur enfant le complément d'éducation de leur choix.

Né dans une famille protestante en 1841 à Paris, Ferdinand Buisson est un philosophe, pédagogue et homme politique aux convictions républicaines profondes. Il commence par refuser de prêter serment à l'Empire, et s'exile en Suisse, où il enseigne jusqu'à la proclamation de la Troisième République, qui le fait rentrer en France pour s'enrôler dans la garde nationale. Il participe au premier congrès international de la Ligue de la paix et de la liberté qui a lieu à Genève en 1867. Il s'implique activement dans les initiatives politiques et

sociales de sa municipalité, créant l'orphelinat municipal du 17^e arrondissement, premier orphelinat laïque, avec une instruction aux enfants sans séparation des sexes, dont il prend la direction.

Après une vague de protestations dans les milieux catholiques et protestants orthodoxes, qui retarde la nomination de cet agrégé de philosophie à la tête de l'instruction publique, il en devient inspecteur général le 31 août 1878 avant de prendre la direction de l'Enseignement primaire le 10 février 1879, à la demande de Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique. Il est l'auteur d'un monumental Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire (1882). Docteur ès Lettres en 1891, il est nommé à la chaire de Science de l'éducation de la Sorbonne en 1896. C'est durant cette période qu'il réalise sa véritable œuvre. Il travaille aux côtés de Jules Ferry pour asseoir l'école publique sur ces principes qui aujourd'hui encore demeurent. Il voit loin ! En 1905, il participe à l'élaboration de la loi de séparation des Églises et de l'État portée par Aristide Briand, il préside la commission parlementaire chargée de la mettre en œuvre. Il entend placer l'école et l'État en dehors et au-dessus de toutes les confessions et opinions. Il voit à travers l'idéal républicain s'exprimer une foi laïque qui souffle sur l'histoire.

Il se range du côté du capitaine Dreyfus et participe à la création de la Ligue des droits de l'homme, puis en prend la présidence. Élu député radical-socialiste de Paris, il défend notamment le droit de vote des femmes. Il est à la tête de la Ligue de l'enseignement de 1902 à 1906.

.../...

« Ce n'est pas par la violence, c'est du progrès de la raison que nous attendons l'évanouissement des croyances traditionnelles qui s'opposent au progrès de l'esprit humain. Enfin, par l'apaisement de la question religieuse, c'est la question sociale qui occupera le premier plan. »

Jean Jaurès

Partisan de la Société des Nations, il reçoit le prix Nobel de la paix en 1927 avec Ludwig Quidde, historien et homme politique allemand, pour son action en faveur du mouvement pacifiste. Fait grand officier de la Légion d'honneur, il se retire finalement dans l'Oise après 1924, à Thieuloy-Saint-Antoine, où il s'éteint en l'année 1932 à l'âge de 91 ans, et mis en terre. On voit toute l'importance de replacer ce grand homme dans la lumière du temps présent. Aussi, cette entreprise de rénovation

a été ressentie comme une nécessité alors que nous fêtons le 120^e anniversaire de la loi, si capitale, de séparation des Églises et de l'État. Une campagne de collecte a permis d'ensembliser les fonds. On y trouvera, sur la dalle, les symboles qui représentent ses buts humanistes : le rappel de la loi : Fondateur de la loi de séparation des Églises et de l'État ; sa célèbre expression : « Le premier devoir de la République est de faire des républicains » ; le crayon en bois rouge de l'école publique qui symbolise

l'école pour tous, qui écrit le mot « Laïcité » ; la colombe de la Paix posée sur la gomme du crayon et qui regarde Ferdinand Buisson ; le bas-relief de l'image stylisée de Ferdinand Buisson qui regarde la colombe... La cérémonie publique d'inauguration pour lui rendre cet hommage aura lieu le 6 décembre prochain en présence de nombreuses personnalités, de républicains. On ne peut éviter de penser que cet événement soit celui qui précède une candidature à panthéonisation. □



Harcèlement scolaire aggravé pour les filles et les LGBT+

Le 6 novembre, le Centre Hubertine-Auclert a publié des résultats alarmants à la suite d'une enquête sur les violences et les cyberviolences menée auprès de 4 000 jeunes de 11 à 18 ans, originaires de collèges et lycées publics d'Île-de-France : les filles et les élèves LGBT+ en sont les premières victimes.

85 % des élèves déclarent avoir été victimes d'au moins une forme de (cyber)violence au cours de l'année et 43 % au moins une (cyber)violence sexuelle. 83 % des filles ont subi au moins une (cyber)violence psychologique et 48 % au moins une (cyber)violence sexuelle, soit 10 points de plus que les garçons dans les deux cas, alors que ceux-ci subissent un peu plus fréquemment des violences physiques (62 % contre 59 % des filles).

En outre, être une fille augmente de 65 % le risque d'être victime de (cyber)violences psychologiques à haute intensité ¹, de 57 % pour celles à caractère sexuel.

De leur côté, les élèves LGBT+ sont deux fois plus exposés à toutes les formes de (cyber)violences à haute intensité (qu'elles soient sexuelles, psychologiques ou physiques) que l'ensemble des adolescent.es interrogés. 78 % des filles et 69 % des garçons LGBT+ ont subi au moins une (cyber)violence sexuelle.

Les élèves sont soumis.es à des normes différenciées : on exige des garçons « de prouver leur force physique et

leur hétérosexualité » et on impose aux filles et aux personnes LGBT+ « pudeur et retenue ».

Les (cyber)violences de genre sont ainsi des sanctions imposées aux personnes considérées comme non correspondantes aux normes sociales dominantes, c'est pourquoi les personnes LGBT+, en particulier les personnes trans et non-binaires, y sont les plus exposées.

Les violences sexistes et sexuelles ont principalement lieu au sein de l'établissement scolaire et les garçons sont les premiers responsables des (cyber)violences sexuelles, quelle que soit le genre ou l'assignation à une identité LGBT+ des victimes.

Seules 26 % des victimes de (cyber)violences ont cherché de l'aide et 13 % des victimes de (cyber)violences de genre se sont tournées vers les adultes de leur établissement scolaire.

Les adolescentes et élèves LGBT+ développent des stratégies d'évitement et d'autodéfense, en essayant de ne pas « se faire remarquer ». Cela contribue à les invisibiliser davantage, sans empêcher la dégradation de leur santé physique et mentale.

L'étude se termine par des préconisations, structurées en trois axes : former ; prévenir et sensibiliser ; et agir face aux (cyber)violences de genre. □

1. Plus de cinq agressions au cours de l'année écoulée.

Sources : **Centre Hubertine-Auclert, Libération**

**Texte
en
ligne**

Saint-Aubin-lès-Elbeuf (Normandie)

Des activistes bloquent une usine BASF... et découvrent une substance interdite en Europe

« Ils ne voulaient pas qu'on voie, mais on a vu ! » se réjouit Marie, une Bretonne de 78 ans, habillée de son t-shirt flanqué du logo des Faucheurs volontaires.

Avec une vingtaine d'autres militants du mouvement, elle vient de s'introduire sur le site classé Seveso seuil haut du géant de l'agrochimie BASF, à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, au sud de Rouen, pour y réaliser une « inspection citoyenne » des produits présents.

Lire la suite : [Des activistes bloquent une usine BASF... et découvrent une substance interdite en Europe](#)

« L'homme ne peut rien faire en bien ou en mal qu'en s'associant. Il n'y a pas d'armure plus solide contre l'oppression ni d'outils plus merveilleux pour les grandes oeuvres. »

Pierre Waldeck-Rousseau

Vie du CREAL76

Le CREAL76 a participé, a soutenu ou était représenté à diverses manifestations de rue...

- les 2, 4 et 7 octobre, 8 novembre à Rouen, place Saint-Sever à l'appel du Collectif pour une paix juste et durable en Palestine.
- le 18 octobre 2025 à Rouen, à la manifestation antifasciste contre la « Marche des Normands » qui a réuni environ 400 personnes [Voir l'appel](#)
- le 6 novembre à Rouen à la manifestation *L'urgence est à la mobilisation des retraités contre le PLF et le PLFSS 2026 !* [Voir l'appel collectif](#). Des flyers annonçant la conférence du CREAL76 du 19 novembre y ont été distribués.
- le 25 novembre à Rouen au rassemblement sur la place Gisèle-Halimi à l'appel des organisations syndicales CGT, Solidaires76, FSU76, Union étudiante, pour « Combattre les violences sexistes et sexuelles »
- Le 2 décembre à la manifestation *Nous revendiquons plus de justice sociale, fiscale et environnementale !* [Lire l'appel unitaire](#)



Le 18 octobre à Rouen

Le CREAL76 était représenté...

- le 21 octobre à la conférence-débat, *Le pacte européen sur l'immigration et l'asile*, organisée par les EGM (États généraux des Migrants).
- le 20 novembre, à la conférence à l'initiative de la Ligue des droits de l'homme (LDH), *La persécution des nomades et des tziganes en France (1939-1946) : assignation à résidence, internement, déportation*, par Marie-Christine Hubert, archiviste aux Archives départementales de Seine-Maritime.
- le 22 novembre 2025 au centre André-Malraux de Rouen, à la conférence « *Rendre visibles les invisibles : une histoire photographique des Palestiniens* » donnée par Vincent Lemire, professeur à l'université Gustave-Eiffel en histoire contemporaine, dans le cadre du festival photographique Entr(e)voir.

Le CREAL76 s'est exprimé publiquement...

- le 16 octobre 2025 par voie du communiqué « [Se souvenir des professeurs Samuel Paty et Dominique Bernard assassinés dans l'exercice de leur fonction](#) », en hommage aux professeurs assassinés respectivement en 2020 et 2023.

Le CREAL76 a été signataire...

- de l'appel pour un hommage à Ferdinand Buisson, fondateur de la séparation des Églises et de l'État, paru dans la presse le 27 novembre. (voir p. 11)
- Le CREAL76 a participé aux dons pour la rénovation de sa tombe qui a été inaugurée le 6 décembre 2025 à Thieuloy-Saint-Antoine.

Le CREAL76 a rencontré...



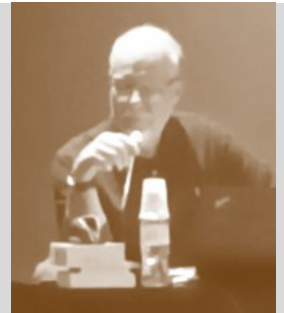
était organisée par la Fédération anarchiste autour du livre *Petit traité d'athéisme en 24 chroniques* qui vient d'être publié aux Éditions libertaires.

- Dominique Delahaye qui tient régulièrement « La chronique du Mécréant » dans notre bulletin *Combat laïque*, à Rouen à la Maison des associations le 22 novembre 2025. Cette rencontre

Le CREAL76 a organisé...

- le 19 novembre 2025, dans l'auditorium du musée des Beaux-Arts de Rouen, une conférence-débat *La loi de Séparation, un long combat pour une spécificité française* afin de célébrer les 120 ans de la Séparation des Églises et de l'État.

Rémi Dalisson, professeur émérite des universités en histoire contemporaine, a retracé devant une petite centaine de personnes très attentives la genèse de la loi de 1905, son long cheminement, sa logique et sa cohérence. Il s'attacha à bien définir le sens de certains mots et à montrer la capacité de la loi à résister au communautarisme et aux replis identitaires.



Le CREAL76 avait participé le samedi 20 septembre à l'initiative « *Je ne vous oublie pas. Je pense à vous* », organisée devant le Palais de Justice de Rouen pour les 3 ans de l'assassinat de l'Iranienne **Masha Amini**. Vous pouvez retrouver le commun sonore de cette journée : <https://www.youtube.com/watch?v=08X-ZrF8XbA>

« Croire, c'est ce qu'il y a de plus facile ; et penser, ce qu'il y a de plus difficile au monde. Pour arriver à juger par soi-même d'après la raison, il faut un long et minutieux apprentissage ; cela demande des années, cela suppose un exercice méthodique et prolongé. C'est qu'il ne s'agit rien moins que de faire un esprit libre. Et si vous voulez faire un esprit libre, qui est-ce qui doit s'en charger sinon un autre esprit libre ? Et comment celui-ci formera-t-il celui-là ? Il lui apprendra la liberté en la lui faisant pratiquer. »

Ferdinand Buisson

MOTS CROISÉS

grille n° 80

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	D	O	U	A	N	E			L	U
2	E	U	T	R	O	P	H	I	E	
3	P	R	O	P	A	G	A	N	D	E
4	E	S	P	E			N	O		S
5	N		I	G	U	E		C	B	
6	A	S	S	E	S	S	E	U	R	S
7	L	O	T		A	S	I	L	E	S
8	I	N	E		G	O	R	E	T	
9	S	A		S	E	R	E	N	O	A
10	E	R	I	G	E	E		T	N	T

grille n° 81

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

Prix Samuel Paty 2026 : « Débattre pour faire vivre la démocratie »



C'est le thème proposé en 2026 pour la cinquième édition du prix Samuel Paty, organisé par l'Association des professeurs d'histoire et de géographie (APHG) et porté par des professeurs afin de rendre hommage à leur collègue assassiné le 16 octobre 2020.

« Ce prix a pour ambition de favoriser la cohésion et la coopération grâce à un projet de classe. Il est centré sur les principes et valeurs démocratiques, au cœur de la construction intellectuelle et citoyenne des élèves, en lien avec les programmes d'éducation morale et civique (EMC), d'histoire-géographique et de la spécialité HGGSP. »

Les élèves du cycle 3 de l'école élémentaire (CM1 et CM2), des classes des collèges, des classes des lycées généraux et technologiques et des lycées professionnels peuvent concourir. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **15 janvier 2026** et les travaux sont à rendre pour **le 30 avril 2026 au plus tard**.

Pour tout renseignement, inscription, restitution des productions, écrire à : prixsamuelpaty@gmail.com et/ou visiter le site <https://www.aphg.fr/PRIX-SAMUEL-PATY-SESSION-2025-2026-DEBATTRE-POUR-FAIRE-VIVRE-LA-DEMOCRATIE>

HORIZONTALEMENT

- 1 . Étude des paléo-semences
- 2 . Côté face. Coule en Irlande
- 3 . Naviguent sur le Nil
- 4 . Site de Turkménistan. Modifie la trajectoire de la balle
- 5 . Journées de repos. Fédération communiste anarchiste
- 6 . Reste à honorer. Sa douceur est légendaire
- 7 . Plante herbacée du jardin. Doit être grand pour rouler
- 8 . Gaïa. Forum de discussion. Lorsque en écriture rapide
- 9 . Josip pour les intimes. Décédé
- 10 . Fameux tramway. Personnel

VERTICALEMENT

- A . Mouchardages
- B . Action risquée
- C . Façon de dire. Fait des bulles
- D . Accompagne peu. Argile colorée
- E . Respect martial japonais. Les combattre nous incombe
- F . Assouplissement quantitatif. Guerrier religieux musulman
- G . Qualifie un crâne chauve. Précis
- H . Certains malades l'attendent.
- I . Indivisibles
- J . Ville de Frise. Relatif à la particule tau

Notre site Internet : www.creal76.fr



- Sur notre site, la rubrique « Agenda » vous est ouverte : adressez vos propositions en utilisant le [formulaire](#).
- Régulièrement un billet ou un communiqué vous y attend.
- Envoyez-nous vos remarques, propositions, suggestions : utilisez le formulaire ["Écrivez-nous"](#).
- Diffusez l'adresse www.creal76.fr auprès de vos ami.es et [inscrivez-vous \(vous et vos ami-e-s\)](#) à la [newsletter](#)

Madrid, tête de pont du nouveau fascisme mondialisé ?

On sait que Giorgia Meloni, avec son parti FdI (*Fratelli d'Italia*, Frères d'Italie) qui n'est autre que l'avatar du parti néofasciste MSI ¹, est l'héritière directe d'un mouvement qui avait triomphé en Italie, il y a plus d'un siècle : le fascisme.

Mais ce qui interpelle vraiment c'est que l'arrière-petite-fille du Duce, Orsola Mussolini vienne à Madrid, invitée par la nouvelle Phalange ² (ressuscitée, elle avait été fondée en 1933 par José Antonio Primo de Rivera).

Elle y est venue présenter son livre au titre frappé d'une interrogation rhétorique, *Fascisme : État social ou dictature ?* On comprend implicitement la réponse suggérée : le fascisme n'était pas une dictature, c'était un État social... Elle a exposé son ouvrage à l'*Espacio Ardemans*, local sympathique ³ de Madrid, fréquenté par les groupes fascistes et d'extrême-droite où, en avril 2024 s'est constitué le groupe nazi *Núcleo Nacional* (Noyau national). Une foule immense de... 300 personnes, avec l'autorisation du Tribunal suprême de la capitale (!), a organisé une marche le vendredi 21 novembre, depuis la rue Génova (où était né José Antonio Primo de Rivera), en passant devant le local du PP (*Partido Popular*) et s'achevant, comble de provocation, devant le siège du *Partido Socialista Obrero Español* (Parti socialiste ouvrier espagnol). La date n'est évidemment pas fortuite : le 20 novembre 1936, José Antonio Primo de Rivera était fusillé à Alicante après jugement par un tribunal républicain et il y a 50 ans, le 20 novembre 1975, le Caudillo Francisco Franco, était mort dans son lit (après un *pronunciamiento* contre une République démocratique, une guerre sanguinaire et presque quarante ans d'une dictature sans partage).

Le surgissement de l'extrême droite populiste, nostalgique du franquisme, en Espagne, est loin d'être un orage dans un ciel serein.

À la mort du dictateur s'était ouverte une période de transition où le pays s'était vu imposer le successeur décidé par Franco : le roi Juan Carlos 1^{er} de Bourbon. Néanmoins, les libertés démocratiques avaient été instaurées assorties d'une amnistie (surtout pour les bourreaux). Il n'y eut pas la moindre épuration. Inutile d'épiloguer.

Pour autant les tenants de l'ancien régime se sont coulés dans un grand parti conservateur nationaliste et catholique, le PP, dirigé successivement par Mariano Rajoy et à l'heure actuelle par Alberto Núñez Feijóo, alternant avec le Parti socialiste, mais depuis longtemps, sans majorité absolue. Toutefois à partir de décembre 2013, Santiago Abascal (ancien membre du parti conservateur), considère que le PP est trop modéré et fonde un parti d'extrême droite, *Vox*. Ce qui n'était au début qu'un courant marginal, va bientôt commencer à tailler des croupières au *Partido Popular* en utilisant comme « argument » le racisme et la xénophobie et en attisant la haine contre les émigrés surtout maghrébins et d'Afrique subsaharienne. Un classique du genre. Signalons qu'à la différence de *Vox* et du PP, les nouveaux groupes ou groupuscules ultras remettent en cause la démocratie et la Constitution de 1978.

Remarquons enfin que le Parti socialiste de Pedro Sánchez n'a qu'une majorité fragile au Parlement (les Cortès) et que le Sénat est acquis au PP. Enfin, le pouvoir judiciaire et la haute magistrature sont encore en grande partie aux mains de nostalgiques de la dictature ⁴. Pedro Sánchez, non sans mal, a réussi à faire enlever les restes du dictateur et du fondateur de La Phalange du monstrueux mémorial franquiste du *Valle de los Caídos*. Suivant les traces de son prédécesseur socialiste José Luis Rodríguez Zapatero qui avait fait approuver la loi de Mémoire historique, Sánchez a mis en place la loi de Mémoire démocratique pour en finir une fois pour toutes avec les restes d'hommages à la dictature (plaques, monuments, célébrations, etc.). Ce qui a rendu absolument furieux les nostalgiques de l'ancien régime.

Le Premier ministre socialiste « tient » grâce aux députés indépendantistes catalans de gauche (ERC) et à ceux de droite (*Junts*), avec des limites Le Parti nationaliste basque (EAJ-PNV) catholique, constitue aussi son appui. Enfin dans cette situation politique délicate, des proches collaborateurs de Pedro Sánchez sont inculpés pour corruption... Si l'on examine les votes lors des scrutins successifs en Espagne (élections générales, européennes, municipales, régionales), l'avancée de la droite et de

.../...

1. Son logo de flamme tricolore a été imité par la suite par le Front national et le Rassemblement national.

2. *Falange Española y de las Juntas de Ofensiva Nacional Sindicalista* (Phalange espagnole et des Juntas d'offensive nationale syndicaliste). Rappelons que le chef de ce parti fasciste avait été un agent stipendié de Mussolini comme l'a révélé l'historien et écrivain Max Gallo. Ce sera le nom que prendra le parti unique sous le régime franquiste. Imaginons qu'en Allemagne on reconstitue un parti qui s'appellerait NSAP ?

3. Le logo de ce siège suggère un soldat coiffé du casque d'acier de la Wehrmacht et un livre (*Mein Kampf ?*).



4. Le procureur général Álvaro García Ortiz, vient d'être condamné par le Tribunal suprême pour un pur problème de forme (alors qu'il suivait l'affaire du compagnon de la présidente de la région de Madrid, Isabel Díaz Ayuso, figure du PP, inculpé et condamné pour détournement de fonds – bien réel – sur l'achat de masques anti-Covid 19). Précision : le Tribunal suprême espagnol (sorte d'équivalent de la Cour de cassation française), ne se contente pas de « casser ». En dernière instance, il juge sur le fond ; c'est donc une instance judiciaire qui a en outre les prérogatives du pouvoir législatif des Cortès et de l'exécutif. Les membres sont nommés par le roi (sur proposition du *Consejo General del Poder Judicial*). Or, suivant les textes en vigueur, pour siéger dans cet organisme, il fallait, dès 1978, avoir 15 ans d'expérience dans les tribunaux ! Autrement dit, être un rouage du système franquiste au moins depuis 1963.

l'extrême droite devient inquiétante. Le Pays basque est aux mains des nationalistes du PNV, alliés circonstanciels de la gauche... Tandis qu'en Catalogne, vient d'entrer en lice un parti ouvertement raciste et xénophobe, *Aliança Catalana*... Ainsi, sur les 17 régions autonomes⁵ – outre les 2 villes autonomes de Ceuta et Melilla au Maroc – 11 sont au pouvoir du Parti populaire avec ou sans le soutien de *Vox*. Le PSOE n'en possède que 4. La région autonome de Madrid est, pour le moment, acquise au PP. Les Canaries sont au centre droit, mais aussi avec le soutien du PP.

Les 18 et 19 mai 2024, le rassemblement de *Vistalegre* à Madrid (*Europa Viva 24*), à l'initiative de *Vox*, fut l'occasion d'une convergence des extrêmes droites mondiales dans la perspective des élections européennes. On y retrouvait Giorgia Meloni pour l'Italie, Mateusz Morawiecki pour la Pologne, André Ventura pour le parti *Chega* du Portugal, Marine Le Pen pour la France, Viktor Orban pour la Hongrie, José Antonio Kast pour le Chili, des représentants du « trumpisme », comme Matt Schlapp ou Roger Severino, le ministre de Netanyahu Amichai Chikli, membre du *Likoud*, enfin cerise sur le gâteau, Javier Milei, président de l'Argentine. Leur programme ? La défense des valeurs occidentales et des conceptions traditionnelles de l'Église catholique, de « la civilisation judéo-chrétienne et du Dieu d'Israël » ; la revendication de l'homophobie, la détestation de l'impôt sur le revenu, la casse des Services publics. Enfin le combat contre l'IVG (« c'est un génocide ») et contre le féminisme. La « Liberté » sans contrainte pour les investisseurs et le patronat et la défense de la propriété. Et pour couronner le tout, la revendication de l'identité nationale, la haine des immigrés et le rejet des acquis sociaux et des organisations ouvrières.

En mai 2024, le président argentin Javier Milei, invité par *Vox*, revient à plusieurs reprises à Madrid et s'en prend en personne au Premier ministre espagnol et à son épouse. Cela déclenche une crise diplomatique entre l'Espagne et l'Argentine.

Le 8 juin 2025 Javier Milei est encore à Madrid dans un congrès-spectacle au *Madrid economic forum*⁶. Devant une salle de 7 000 spectateurs, Milei entre en trombe en gesticulant et hurlant « *Je suis le lion !* » sur une musique *heavy metal* (*Panic Show* du groupe *La Renga*), il

5. En Espagne, c'est bien plus déterminant que les régions en France.

6. C'est une Rencontre-Forum-spectacle de businessmen, de financiers et d'industriels qui investissent dans les paradis fiscaux comme l'Andorre ou les crypto-monnaies en compagnie de youtubeurs libéraux.



« chauffe la salle » dans une mise en scène type Mick Jagger, et s'écrie par trois fois : « *i Viva la Libertad, carajo ! Muera el Socialismo !* » (« Vive la Liberté, bordel ! À mort le Socialisme ! ») et d'encourager le public à crier « *i Pedro Sanchez, hijo de puta !* ». Le numéro d'histrion se poursuit dans ce show incroyable de vulgarité et de cynisme digne de son homologue Trump. Il se vante d'avoir « viré » 50 000 fonctionnaires en affirmant tout de go que « *dans quarante ans l'Argentine sera sans doute la première puissance mondiale* »...

La présence de l'arrière-petite-fille de Mussolini à Madrid est loin d'être un « détail de l'Histoire » Tous ces éléments collés bout à bout semblent démontrer que nous sommes devant une offensive extrêmement dangereuse, non seulement symbolique mais pragmatique et globalisée, des extrêmes droites et des fascismes newlook. Cette offensive dépasse l'Espagne, la France et l'Europe. Visiblement Madrid semble être devenue la plaque tournante de cette peste noire-brune. Espérons que le ciel s'éclaircisse un peu et que nous soyons capables de nous y opposer. □

Texte
en
ligne

Violences policières

Sur les vidéos, la volonté des gendarmes de blesser des manifestants ne fait aucun doute. Pourtant, deux ans et demi après, l'enquête n'a toujours pas abouti. Les violences policières à Sainte-Soline ne sont pas isolées. Depuis 2016, le nombre d'affaires impliquant des policiers a augmenté de 59%, et dans le même temps, le taux d'élucidation a chuté de 25 %, selon un rapport de l'ONG *Flagrant déni*. L'IGPN et l'IGGN, son homologue côté gendarmerie, ne traitent que 10 et 8,4% des affaires pénales impliquant des policiers et des gendarmes.

Lire la suite : [Violences policières : des chiffres inédits accablent la police des polices](#)

Combat Laïque a décidé d'attribuer un coup de chapeau...

Coup de chapeau ...

à Berrin Sönmez, qui défie Erdogan en dévoilant ses cheveux

« *Je jette mon voile aux pieds du gouvernement et des instances religieuses* », a-t-elle déclaré deux jours après la diffusion dans les 90 000 mosquées affiliées au Diyanet (organisme public chargé d'encadrer le culte en Turquie) d'un sermon prônant la « pudeur » et la « décence ». Un foulard qu'elle portait à titre personnel depuis des décennies mais qu'elle s'était jurée de retirer s'il devenait obligatoire, danger qu'elle juge imminent désormais.

Berrin Sönmez a déclaré : « *Ceux qui considèrent le foulard comme un symbole religieux contraire au principe de laïcité devraient comprendre qu'il s'agit d'une discrimination : interdit ou obligatoire, le foulard est une même violation des droits des femmes si la règle est imposée par l'État* ». Pour le CREAL76, le voile est un instrument de domination des femmes, religieux ou/et d'État : nous apportons notre soutien à toutes celles qui subissent pressions ou contraintes pour se voiler, y compris en France, mais nous estimons également que l'interdiction du port du foulard dans l'espace public serait liberticide. En revanche, nous considérons que le principe de laïcité doit s'appliquer aux personnels des services publics pour en garantir la neutralité ainsi qu'aux élèves des écoles, collèges et lycées pour les mettre à l'abri de toute pression confessionnelle et leur permettre de faire ensuite leurs propres choix. Cette divergence d'appréciation avec Berrin Sönmez ne nous empêche pas de soutenir son combat, et son geste force d'autant plus l'admiration qu'elle est musulmane pratiquante.

Journaliste et historienne aujourd'hui retraitée, militante féministe, elle s'est en effet battue toute sa vie pour défendre les droits et les libertés des femmes, dont celle de ne pas porter le voile, comme de le porter. Jeune docteurante, elle avait dû enlever son voile après le coup d'État militaire de 1980. Avant l'arrivée d'Erdogan et de son parti l'AKP, il y a 23 ans, les femmes qui le portaient n'avaient pas accès à l'université, à la fonction publique...

Erdogan a levé, au fil des années, ces interdictions. Lorsqu'il a été élu en 2002, il avait fait une promesse : « *Nous n'imposerons à personne sa foi, son mode de vie ou sa tenue vestimentaire* ». Berrin Sönmez avait alors voté pour lui : « *Au départ, lui et son parti incarnaient un espoir pour les droits. Ils ont joué le jeu de la démocratie, ils sont allés à Bruxelles, ils ont fait passer des lois contre les violences faites aux femmes, ils ont accepté de signer la convention d'Istanbul... Mais ils ont triché. Ils se sont retirés de la convention, ils n'ont appliqué aucune des règles qu'ils avaient fait passer.* »

Au fil des années, les droits et libertés ont été restreints, à commencer par ceux des femmes. La décision de la Turquie de se retirer de la convention d'Istanbul (traité international contre les violences faites aux femmes), sous prétexte qu'elle mettait « *en danger la structure familiale* », a généré un sentiment d'impunité chez les agresseurs masculins, les commissariats sont devenus plus réticents à recevoir les plaignantes, qui ont de plus en plus de mal à avoir accès aux tribunaux. « *Le gouvernement tente de revenir sur les acquis des femmes un à un. Nous luttons pour de nouveaux droits il y a vingt ans, mais nous luttons aujourd'hui pour les conserver, y compris le droit des femmes divorcées à recevoir une pension* », s'inquiète Berrin Sönmez.

De nombreuses femmes travaillant dans l'administration ou le secteur privé font déjà état de refus d'évolution de

carrière, voire de licenciement si elles ne sont pas « *couvertes* ». **Le sermon du 1^{er} août laisse craindre que le gouvernement ne veuille rendre le port du voile obligatoire.** Depuis 2018, le Diyanet est en effet aux mains du pouvoir islamo-conservateur, déterminé à façonner une « *génération pieuse* », et il dispose de moyens colossaux. En vertu d'une nouvelle loi, il peut interdire, saisir et détruire toutes les éditions turques du Coran qui ne correspondent pas à son interprétation conservatrice et orthodoxe.

Selon le Diyanet, les vêtements trop suggestifs sont une violation des commandements de Dieu. « *Se présenter en public ou dans des lieux officiels dans des vêtements inappropriés constitue un défi même pour les règles de bienséance les plus élémentaires* » et quiconque garde le silence face à cette « *décadence de la morale et des bonnes mœurs* » se rend complice. Il a depuis émis un nouveau texte critiquant les hommes et les femmes qui se baignent dans la même mer et se retrouvent sur les mêmes plages.

Pour Berrin Sönmez, le sermon sur le foulard était un appel codé adressé aux hommes turcs : « *95 % des fidèles dans la mosquée sont des hommes. Le sermon s'adresse donc aux hommes et les invite à protéger la famille. Le terme "famille" est ici un mot codé : un code pour la domination des hommes. Le message est que les hommes doivent reprendre le pouvoir dans la famille. Et nous en voyons les résultats dans la société.* »

Dans le texte qu'elle a publié sur Medyascope, elle conclut en affirmant : « *Je rejette la voie empruntée par le Diyanet et le pouvoir, la voie de l'oppression. Si vous êtes des oppresseurs, je ne suis pas des vôtres.* » □

Sources : **Le Monde, TV5 Monde**

« *Le premier devoir d'une République est de faire des républicains ; et l'on ne fait pas un républicain comme on fait un catholique. Pour faire un catholique, il suffit de lui imposer la vérité toute faite. Le maître a parlé, le fidèle répète. Il a été dit un catholique ; mais on pourrait tout aussi bien dire un protestant ou un croyant quelconque [...]. Toute éducation cléricale aboutit à ce comportement : croire et obéir, foi aveugle et obéissance passive [...].* »

Ferdinand Buisson

Pour vaincre le fléau des violences sexistes et sexuelles : des moyens pour les femmes, pour la formation et pour l'éducation !

Enquête de la Fondation des femmes présentée le 27 août, rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) du 24 septembre, les alertes - institutionnelles ou associatives - ne manquent pas. Ni les déclarations politiques de principe... mais elles sont sans effet tant que les moyens à la hauteur des enjeux ne sont pas déployés.

« Mettre fin au déni et à l'impunité face aux viols et aux agressions sexuelles »

C'est le titre - on ne peut plus clair - du rapport du HCE du 24 septembre, qui dresse un constat effarant, après plus de deux ans d'enquête : « *Malgré la mise en place de nombreuses mesures améliorant la situation des femmes victimes de violences suite au Grenelle des violences conjugales, la justice française continue de manquer à ses devoirs les plus élémentaires : garantir la protection des victimes et la condamnation des agresseurs.* »

Les données sont celles des ministères de la Justice et de l'Intérieur. En 2022, 153 000 personnes majeures ont subi un viol et 217 000 une agression sexuelle. Ce n'est pas une surprise mais les chiffres sont implacables : ce sont très majoritairement des femmes (93 % des victimes majeures et 84 % des mineures pour le viol) et presque exclusivement des hommes (97 %) pour les mis en cause.

Entre 2016 et 2024, avec la vague #MeToo, les plaintes pour viol sur personne majeure ont été multipliées

par 3 (de 7 169 à 22 352) et celles pour agressions sexuelles par 2 (de 8 401 à 17 486), mais les condamnations pour viol n'ont augmenté dans le même temps que de 30 % (de 1 017 à 1 300). Sur 20 911 plaintes pour viol ou tentative de viol en 2023, seules un peu plus de 5 000 ont été transmises aux juges d'instruction et seulement 636 condamnations en cour d'assises ont été prononcées, soit 3 %. De quoi décourager de s'engager dans un parcours semé d'obstacles et d'épreuves, depuis « *des lacunes dans l'accueil de la parole des victimes, aux procédures judiciaires qui réveillent leurs traumatismes, et enfin le procès, quand il intervient, très souvent difficile pour les victimes* ».

Le rapport pointe l'urgence de lutter contre la culture du viol qui imprègne encore la société française et fait 61 recommandations dont voici les principales : « *mobiliser l'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS) et réaliser des campagnes de sensibilisation à grande échelle* » ; « *renforcer et rendre obligatoire la formation initiale et continue en matière de violences*

La **laïcité**, 
un point d'appui
pour **l'émancipation**
des **femmes**

sexuelles de toutes les professions au contact des victimes » ; « *augmenter le nombre d'Unités médico-légales (UMJ) et y rendre obligatoire le recueil de preuves sans plainte* » (si les victimes ne portent pas plainte ou en attendant qu'elles le fassent) ; « *étendre les mesures et dispositifs mis en place pour lutter contre les violences conjugales à toutes les violences sexuelles : ordonnances de protection et ordonnances provisoires de protection immédiate...* » ; « *accorder à toutes l'aide juridictionnelle sans condition de ressources dès le dépôt de plainte* » ; « *augmenter les moyens alloués à la lutte contre les violences sexuelles, notamment via la pérennisation de l'activité des associations en leur accordant des budgets triennaux après leur première année d'exercice* »...

.../...

Peine de prison de Betty Lachgar confirmée en appel

Dans le numéro précédent de **Combat Laïque**, nous avons adressé un « coup de chapeau » à **Betty Lachgar**, militante féministe et laïque, condamnée le 3 septembre à 30 mois de prison ferme par un tribunal marocain pour avoir publié sur le réseau social X une photo où elle portait un t-shirt avec l'inscription « *Allah is lesbian* ». [Voir l'article](#)

Cette peine a été confirmée par un procès en appel qui s'est tenu le 6 octobre dans des conditions indignes. Betty a dû rester debout, immobile, pendant plus de six heures, malgré son état de santé extrêmement préoccupant. Emprisonnée depuis sa mise en garde à vue le 10 août, elle est en effet très affaiblie physiquement. Atteinte d'un cancer en rémission, elle doit porter une attelle au bras et risque l'amputation car elle ne bénéficie pas en prison des soins qui lui sont nécessaires. Ses conditions de détention sont de plus effroyables : elle

est à l'isolement, y compris pendant les promenades et elle ne dispose même pas d'un matelas.

Pendant l'audience, son avocate avait plaidé pour qu'elle soit innocentée, ou que soit au moins prononcée une peine alternative (bracelet électronique, travail d'intérêt général...) afin qu'elle puisse se soigner : en vain ! Elle va maintenant se pourvoir en cassation.

Une campagne internationale (<https://linktr.ee/freebetty>) est organisée pour la soutenir, dénoncer l'atteinte à la liberté d'expression que constitue sa condamnation et exiger sa libération. C'est son engagement de longue date, féministe, laïque et pour les droits humains, que Betty paye aujourd'hui : **nous lui apportons de nouveau notre soutien au nom des droits des femmes et de la liberté de penser.** □

Sources : **Regards de femmes, TV5 Monde**

« Les coupes budgétaires tuent, ce sont des associations qui ferment »

Cette dernière recommandation fait écho au document présenté le 27 août par la Fondation des femmes, « *Ne leur fermons pas la porte* », qui alerte sur les difficultés liées à la chute des subventions des structures d'aide aux femmes.

Rien qu'en 2025, elles ont perdu 6,7 millions d'euros et ces coupes budgétaires ont des conséquences dramatiques sur la lutte contre les violences faites aux femmes. 71 % des 148 associations ayant répondu à l'enquête affirment que leur santé financière est dégradée, 50 % ont dû réduire leurs activités, 30 % ont été obligées de fermer des permanences.

En 2024, plus de 100 000 femmes - un record - ont appelé la ligne 3919 dédiée aux femmes victimes de violences, mais le temps de prise en charge est bien trop long, estime la directrice de la Fédération nationale

Solidarité femmes, Mine Günbay : « *Quand une femme appelle le 3919, elle est orientée vers des associations sur le territoire. Il faut 3 à 4 semaines pour avoir un premier rendez-vous* ». La directrice du pôle projet de la Fondation des femmes, Laura Slimani, estime quant à elle que « *plus de 6 000 femmes ne pourront pas être accompagnées* » et fait le constat d'un « *recul inédit dans la lutte des violences faites aux femmes* », alors que c'était la « *grande cause* » du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, renouvelée pour le second.

Deux propositions de loi ont été présentées le 25 novembre...

La première, portée par la députée socialiste Céline Thiébault-Martinez, fruit de travaux d'une coalition parlementaire, est signée par 110 parlementaires de huit groupes et compte 78 mesures : c'est la traduction législative d'une bonne partie des 140 mesures réclamées par la Coalition

féministe pour une loi intégrale en novembre 2024.

Le second texte, porté par la ministre chargée de l'Égalité femmes-hommes, Aurore Bergé, est issu d'un groupe de travail parlementaire comportant deux représentant.es de chaque groupe de l'Assemblée et du Sénat, RN compris. Il compte 53 mesures pour « *mieux former, mieux détecter, mieux prévenir et mieux sanctionner* ». Une proposition moins ambitieuse et nécessitant surtout moins de budget, en accord avec la politique d'austérité imposée par le gouvernement...

La socialiste Céline Thiébault-Martinez a participé aux deux groupes de travail simultanément. Entre les deux textes, certaines mesures se recourent tandis que d'autres se complètent.

Dans un communiqué, la Fondation des femmes (membre de la Coalition féministe) a appelé « l'ensemble des responsables politiques à se montrer à la hauteur de l'enjeu ».

Est-ce possible ? ☐

Sources : HCE, Libération, Mouvement du Nid

Turquie

Échos d'ailleurs

Erdogan en croisade contre les césariennes...

En mars dernier, le président turc a signé un décret interdisant d'accoucher par césarienne sans justification médicale dans les cliniques privées. Cette pratique serait contraire à ses objectifs démographiques car les femmes ne peuvent pas avoir plus de trois enfants par césarienne d'après les protocoles médicaux en vigueur dans le pays.

Cette croisade a débuté en 2012. Il s'était alors attiré les foudres des organisations féministes en prenant position contre l'avortement, comparé à « *un meurtre* » et contre la pratique des césariennes.

Mais, pourquoi les césariennes ?

En Turquie (mais aussi au Brésil par exemple et ce fut longtemps été le cas en France), la règle médicale veut que, si une femme a été accouchée par césarienne pour son premier enfant, elle accouche également de cette manière pour les suivants. Comme pratiquer plus de trois césariennes est également déconseillé, une ligature des trompes est proposée lors de la dernière opération, limitant donc à trois leur nombre d'enfants.

Or, Erdogan exhorte régulièrement les femmes à « *faire au moins trois enfants* », voire quatre ou cinq, pour relancer la natalité car l'indice de fécondité (nombre moyen d'enfants par femme) est passé de 2,5 en 2000 à 1,5 en 2023 (1,62 en France en 2024).

Une loi visant à encadrer les césariennes avait été votée mais les critères étaient suffisamment larges pour qu'il y



ait peu de refus et le nombre de césariennes a même augmenté depuis. En 2021, il y a eu 584 césariennes pour 1000 naissances, soit le taux le plus important des pays de l'OCDE. Or, l'OMS recommande un taux entre 10 et 15 %.

Il y a donc bien un problème dont il faudrait traiter les causes : privatisation

de la santé avec transfert des accouchements dans les hôpitaux privés qui ne peuvent refuser une césarienne à une femme qui le demande, suppression des sages-femmes indispensables pour les accouchements par voie basse, peur de l'accouchement naturel par manque d'éducation sexuelle, manque d'investissements publics pour l'accès à la péridurale qui n'est pas généralisée en Turquie...

Au lieu de cela, le sujet est devenu politique et les associations féministes défendent la césarienne car elles ne veulent pas se laisser dicter un mode d'accouchement par un gouvernement autoritaire, conservateur et religieux qui instrumentalise le sujet. ☐

Sources : Charlie Hebdo, Le Monde

Les LGBT+ dans le viseur du gouvernement turc

Dans le cadre de « l'Année de la famille » décrétée par Recep Tayyip Erdogan pour relancer la natalité et consolider les « valeurs traditionnelles », un projet de loi devrait être soumis au Parlement d'ici à la fin de l'année pour permettre d'engager des poursuites contre les personnes homosexuelles, bisexuelles ou transgenres.

Des peines d'un à trois ans de prison pourraient être prononcées contre ceux qui « *promeuvent ou encouragent* » des « *actes indécents contredisant le sexe biologique inné et la morale publique* ». Cela concernerait aussi les plateformes numériques et les réseaux sociaux, qui se verraient pénalisés voire interdits s'ils publient des contenus sur l'homosexualité. Le texte prévoit également de repousser de 18 à 25 ans l'âge minimum pour la chirurgie de transition ainsi que la restriction de l'accès aux soins dans ce cadre.

Pour les militant.es, la formulation du projet de loi est « *tellement vague qu'être gay ou trans suffirait à se faire arrêter par la police* ». Ce texte « *menace leur existence même en tant que personne LGBT+* » et « *poussera certains au suicide* ».

L'homosexualité a été dépénalisée à l'époque de l'Empire ottoman, en 1858, mais l'homophobie est largement répandue en Turquie jusqu'au plus haut sommet de l'État. Pour Erdogan et son ministre des Affaires religieuses, les comportements LGBT+ sont « *importés de l'étranger* », ce sont des « *perversions* » qui constituent une « *idéologie déviante* » menaçant la famille et l'identité turque. Le ministère de la Famille affiche clairement des objectifs anti LGBT+ et bénéficie d'un budget renforcé.

Cela fait une dizaine d'années que le gouvernement turc mène clairement l'offensive contre les LGBT+. Les marches des fiertés, qui voyaient défiler chaque année des dizaines de milliers de personnes à Istanbul, sont interdites depuis 2015 et violemment réprimées. Ainsi, fin juin, avant même la marche, « *plus de cinquante personnes ont été privées de leur liberté par une détention arbitraire, injuste et illégale* », a dénoncé sur X le Centre des droits de l'homme du barreau d'Istanbul. Et la police a chargé celles et ceux qui tentaient de manifester à coup de gaz lacrymogènes et de canons à eau, utilisant par endroits des balles en caoutchouc.

Le gouvernement de l'AKP ne souffre pas la critique et la tentative de coup d'État raté de 2015 a accéléré le durcissement de la répression. Depuis l'arrivée au pouvoir d'Erdogan en 2002, les prisons ont vu leur population multipliée par sept, passant à près de 421 000 personnes actuellement. Le budget de l'administration pénitentiaire a augmenté de 30 % cette année.

Cela n'augure rien de bon pour celles et ceux qui voudraient s'opposer au régime ou remettre en cause les « *valeurs morales ou religieuses* ». □

Sources : **Charlie Hebdo, Libération, Ouest-France**

Pinar Selek, accusée à perpétuité ?

C'est le titre du communiqué de la Coordination nationale des Comités de soutien de Pinar Selek, faisant état du nouveau report de son procès après 27 ans de harcèlement judiciaire...

Le 21 octobre, le tribunal d'Istanbul a reporté, pour la sixième fois consécutive, le procès par contumace de la sociologue et écrivaine Pinar Selek, réfugiée en France depuis 2009 et naturalisée française en 2017. Interpol a refusé la demande de notice rouge à son encontre des autorités turques, mais les juges ont maintenu la demande d'emprisonnement à vie et le mandat international qui la visent. Ils ont fixé au 2 avril la prochaine audience.

Pinar Selek a été arrêtée en Turquie en 1998 pour ses travaux de recherche sur la communauté kurde, puis accusée de « *terrorisme* » pour une explosion mortelle au marché aux épices d'Istanbul. Plusieurs expertises ont prouvé qu'une fuite de gaz accidentelle était à l'ori-

gine de l'explosion et Pinar a déjà été acquittée quatre fois, mais les poursuites ont continué.

Perçue comme un symbole de la répression exercée sur les opposant.es en Turquie, elle est soutenue par des personnalités du monde entier. Le 30 janvier dernier, un collectif de 517 universitaires de 27 pays a exigé, dans cinq quotidiens publiés dans cinq pays différents, son acquittement définitif pour qu'elle « *retrouve son honneur bafoué et puisse exercer ses libertés fondamentales de chercheuse* ».

Une demande à laquelle nous nous associons et qui, nous l'espérons, deviendra effective le 2 avril. □

Sources : **AFP, France 3, L'Humanité**

Texte
en
ligne

Qu'est-ce que le peuple ? Voici une question à laquelle les historiens et les sociologues s'attellent génération après génération.

Dans son dernier essai, sobrement intitulé *Le peuple français* (Tallandier, septembre 2025), Gérard Noiriel esquisse – battant en brèche les thèses réactionnaires – un portrait du peuple français à travers les polémiques qui le traversent depuis l'Antiquité : l'Etat de droit, la souveraineté, la place des femmes, l'immigration, la laïcité, le « wokisme »...

Lire la suite : [https://www.alternatives-economiques.fr/gerard-noiriel-contre-lextreme-faut-construire-un-intelle/00116893?](https://www.alternatives-economiques.fr/gerard-noiriel-contre-lextreme-faut-construire-un-intelle/00116893?utm_source=emailing&utm_medium=email&utm_content=15112025&utm_campaign=quotidienne)

[utm_source=emailing&utm_medium=email&utm_content=15112025&utm_campaign=quotidienne](https://www.alternatives-economiques.fr/gerard-noiriel-contre-lextreme-faut-construire-un-intelle/00116893?utm_source=emailing&utm_medium=email&utm_content=15112025&utm_campaign=quotidienne)

Baptême sous condition : une petite histoire de famille dans la grande Histoire à l'époque des « Inventaires » de la Séparation des Églises et de l'État.

Dans l'inventaire des histoires de famille qu'on aime à se raconter, à répéter encore et toujours, il y a une petite histoire qui a fortement marqué ma famille, et dont l'archive papier manuscrite se transmet de génération en génération. Elle s'inscrit dans la grande Histoire : celle des inventaires qui ont accompagné la Séparation des Églises et de l'État.

Le contexte géographique et historique des Mauges en ce début de XX^e siècle

L'histoire se passe il y a plus de cent ans dans le pays des Mauges, au cœur de la Vendée angevine, et cent ans après les guerres de Vendée dont il fut le cœur battant, fief des généraux de l'Armée royale-vendéenne. Le paysage de bocage de ce territoire rural est façonné par les ruisseaux et rivières, comme la Moine, l'Èvre ou la Sanguèze, qui serpentent entre les collines, sur lesquels s'égrènent à peu de kilomètres de distance des moulins hydrauliques dont le déclin a déjà commencé. De petites manufactures et usines textiles et de chaussures commencent à se développer, employant une main d'œuvre locale disponible en raison du début de la mécanisation agricole, population ardente au travail et peu revendicative. Dans les campagnes, les fermes ont de petites superficies et sont souvent exploitées en métayage par des propriétaires terriens. La vie des habitant.es des campagnes et des bourgs est simple et modeste, et chaque famille se nourrit grâce à son jardin potager.

L'Église catholique est partout présente, il n'y a pas d'autre religion ou culte alentour. La vie des habitants est scandée, de la naissance à la mort, par le calendrier des rites et fêtes religieuses. La religion contrôle tout : les écoles confessionnelles, les patronages, les salles des fêtes et les hospices... Les notables et l'aristocratie locale, ducs, comtes, marquis et barons tiennent les rênes de l'administration civile et politique. Les monarchistes et la droite politique sont largement majoritaires et les républicains doivent se faire discrets.

Ces derniers occupent souvent des emplois publics (facteur, employé de services publics, gendarme, percepteur), sont ouvriers ou commerçants. Peu de villages et bourgs possèdent une école publique, fréquentée principalement, quand elle existe, par les enfants des républicains.

La grande Histoire : une Séparation difficile à accepter et à appliquer dans les Mauges

Quand la loi de 1905 est promulguée, son article 1, qui « *garantit le libre exercice des cultes* » semble accepté dans les Mauges, mais son article 2 qui stipule que « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* » et qui précise « *En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice du culte [...] les établissements publics du culte sont supprimés* » ouvre les hostilités. Jusqu'alors et selon le régime du concordat de 1801, les religieux qui servaient le culte étaient rétribués par l'État. La ma-

nière dont la séparation entre les Églises et l'État devait se dérouler était clairement explicitée dans la loi : formation d'associations cultuelles pour gérer les cultes, inventaires devant témoins par des agents du fisc des biens mobiliers et immobiliers des Églises avant leur transfert aux associations cultuelles.

Mais, quand en 1906 débutent partout en France les Inventaires, le pape Pie X adresse le 11 février à tous les membres du clergé et au peuple de France l'encyclique *Vehementer nos*, qui condamne la loi et interdit même aux évêques de former des associations cultuelles. Les élus, notables et le clergé des communes des Mauges lui emboîtent le pas... Ils encouragent alors les habitants à faire de la résistance en manifestant dans les rues, en occupant les églises et en s'y barricadant afin d'interdire aux agents des Domaines et de l'Enregistrement d'entrer. Des heurts avec les gendarmes (et parfois des républicains) ont lieu, un bataillon de l'armée (77^e régiment d'infanterie de Cholet) est appelé en renfort. Une porte doit être enfoncée à coups de hache sur ordre du préfet pour entrer dans une des églises des Mauges.

Le Collège, symbole de la résistance à l'application de la loi républicaine

Mais à Beaupréau, capitale des Mauges, siège en 1906 un petit séminaire appelé Collège, lieu symbolique des guerres de Vendée. On y forme les futurs ecclésiastiques dont les enseignants des écoles confessionnelles catholiques. C'est une grande bâtisse s'étendant sur un vaste domaine de plus de deux hectares comportant une ferme, des dépendances, des annexes, un verger, des prés et des jardins. Les inventaires du Collège se déroulent en février 1906 selon les termes de la loi, et sans heurt, mais les ecclésiastiques de France refusent toujours la formation d'associations cultuelles. Devant cette résistance de la part des ecclésiastiques à former de telles associations, une nouvelle loi, proposée début décembre 1906 par Aristide Briand, est votée au Parlement le 28 décembre. Celle-ci a pour but de mettre l'Église catholique dans la légalité malgré elle. Elle attribue aux communes et aux départements « *à titre définitif la libre disposition des archevêchés, presbytères, séminaires qui sont leur propriété et dont la jouissance n'a pas été réclamée par une association conforme à la loi de 1905* ».

Cette annonce ¹ de la mise sous séquestre provoque la panique générale au Collège. Devant l'imminence de l'expulsion, les personnels déménagent en hâte tout ce qui peut être facilement transporté et les habitants de tous les alentours sont appelés par tract, (accusant le

.../...

1. Dans le Maine-et-Loire, devant le refus de constituer des associations cultuelles, tous les biens ecclésiastiques sont mis sous séquestre sur ordre du préfet en décembre 1906.

« gouvernement des francs-maçons » de vol) à la rébellion et à l'occupation des locaux. La cloche du séminaire, imitée par celles des alentours, sonne le tocsin en pleine nuit ; plus d'un millier de personnes arrivent, des barricades sont érigées ; le Collège est occupé par ses défenseurs ; des bataillons venus de Cholet et d'Angers prennent position et un premier assaut est donné le matin du 19 janvier 1907 à 8 h.

Depuis les fenêtres des bâtiments dont des salles sont dépevées, les projectiles pleuvent ; des pavés, des meubles, et tout ce qui est à portée de mains sont lancés en direction des militaires. L'armée répond en faisant sauter à la dynamite les grilles et portes. Des personnalités de toutes les Mauges, des jeunes de l'Action française accourent pour soutenir les manifestants ; plusieurs blessés sont à déplorer. Deux bataillons de Cholet et d'Angers sont dépêchés dans la journée pour lancer l'assaut final. Mais en fin d'après-midi, devant le drame qui s'annonce et pour éviter un bain de sang, des négociations entre le préfet et le supérieur du séminaire sont engagées et mettent fin à l'émeute. Les soldats de deux escadrons du 2^e dragons peuvent alors entrer dans les locaux du Collège et prennent possession des lieux.

L'événement aura un retentissement national et des poursuites judiciaires aboutiront à des arrestations, à un procès et à des condamnations.

Les bâtiments du séminaire devenus propriété de l'État restent alors à l'abandon, ou presque pendant plusieurs années. Et grâce à de généreux donateurs, le Collège s'installe dans des propriétés privées situées à proximité.

La petite histoire : « l'affaire » familiale de 1912

À Beaupréau², au mois de mai 1912 naît Angèle. Le jour même, son père, Pierre³, qui est catholique, comme tout le monde ici, et même petit-fils de Vendéen⁴, dont la femme, croyante, se rend régulièrement à la messe, va voir le curé de sa paroisse afin d'organiser au plus vite le baptême de son enfant. À cette époque, la mortalité infantine et maternelle est élevée, il est donc de coutume de baptiser au plus vite les enfants nouveau-nés « pour les protéger ». Pierre est plutôt inquiet, sa première épouse est décédée quelques années plus tôt, peu de jours après l'accouchement de son premier enfant.

Quelle n'est pas sa surprise d'entendre le curé lui dire qu'il est dans l'impossibilité de baptiser son enfant ! Stupéfaction de Pierre ! Quelle faute avait-il commise, lui l'honnête homme ? Aussitôt, il se souvient de ne s'être pas encore acquitté du denier du culte, et il s'en excuse comme il peut auprès du curé, il va payer au plus vite ! Mais... là n'est pas la question... L'affaire ? C'est son jardin potager !



Dès l'après-midi de son entretien avec le curé, il reçoit cette lettre :

Ce lundi 20/V/12

Mon cher Monsieur,

Vous m'avez paru ce matin animé de tant de franchise et de tant de bonne volonté, que j'ai cru devoir aller immédiatement voir Mr le Supérieur. Mr le Supérieur de son côté a dû voir Mr Chicotteau.

Si vous voulez vous présenter avant midi chez M. Chicotteau ou chez M. le Supérieur et régler vos affaires avec eux, je vous accorderai pour le baptême de votre enfant les mêmes honneurs qu'aux autres, la raison du denier du culte n'étant que secondaire dans la question.

Vous m'avez tant répété que cette affaire vous ennuyait au fond, que vous étiez décidé à la solutionner dès aujourd'hui que j'ai pensé vous être agréable en faisant la démarche que j'ai faite.

M. Chicotteau sera absent depuis midi jusqu'à 6 heures ce soir.

F. Legeay
curé de N Dme B

« Mr le Supérieur » est le supérieur du Petit-séminaire (Collège).

« Mr Chicotteau » est un des deux notaires de Beaupréau de l'époque.

.../...

2. Aujourd'hui nouvelle commune de Beaupréau-en-Mauges.

3. Pierre, mon grand-père maternel.

4. Dossiers vendéens Archives départementales 49.

Texte
en
ligne

Retraites, santé, chômage : le privé ferait-il mieux que la protection sociale ?

[Vive la Sécu ! 11/14] Qu'il s'agisse d'accompagnement des chômeurs, de retraites ou encore de santé, le privé est loin d'être plus efficace que la protection sociale. Et il ne permet pas non plus de faire des économies.

[cet article faire partie du dossier en 14 articles Vive la Sécu ! - à l'occasion de son 80^e anniversaire - publié par *Alternatives économiques*]

Lire la suite : <https://www.alternatives-economiques.fr/retraites-sante-chomage-privé-ferait-mieux-protection-sociale/00116568>

« L'affaire » dont il est question dans la lettre

Depuis que les jardins potagers de l'ancien collègue sont devenus propriété de l'État, Pierre loue une parcelle de ces jardins restés à l'abandon. Le curé et le clergé local lui demandaient donc de « rendre » le jardin, et... le plus vite possible ! Louer un morceau de terrain de l'ancien séminaire, symbole des guerres de Vendée, symbole de la résistance à la Séparation des Églises et de l'État, bien immobilier confisqué au clergé par l'État, était donc un délit de lèse-majesté qui méritait la suspension de la famille au sein de la paroisse catholique !

Pierre n'eut d'autre choix que de se soumettre et d'abandonner son potager qu'il avait commencé à bêcher, semer et planter pour la saison, mais qu'il avait eu l'outrecuidance de louer ! Et Angèle put recevoir son premier sacrement !

Cette petite histoire n'est qu'un exemple des pressions exercées par l'Église catholique pour conserver son pouvoir sur la population au moment de l'application de la loi de 1905, et aussi après...

La suite de l'histoire du Collège...

Les ecclésiastiques fondèrent par la suite une association culturelle et en 1914, ils rachetèrent à l'État les biens confisqués.

Actuellement, en 2025, cet établissement est un ensemble scolaire confessionnel regroupant des écoles primaires, des collèges, un lycée général et professionnel.

La commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges (ancien canton) est la seule commune de France de plus de 20 000 habitants **sans collège public...** □

C.L. CREAL76

Références :

Archives départementales 49 : « Dossiers vendéens »

Archives familiales

LEROY, G. (2007). *1906-1907, Les inventaires dans les Mauges et le siège du Collège de Beaupréau*. Beaupréau : éditions d'ici.

PENA-RUIZ, H. (2003). *Qu'est-ce que la laïcité ?*. Paris : Gallimard.

SCOT, J.-P. (2005). *L'État chez lui, l'Église chez elle : comprendre la loi de 1905*. Paris : Éditions du Seuil.

WEIL, P. (2021). *De la laïcité en France*. Paris : Éditions Grasset.

Texte en ligne

Travailleurs des déchets, ces sans-papiers ont fait plier Suez et Veolia

Violences, racket... Le 13 novembre, les prud'hommes jugent les pratiques imposées par NTI à une vingtaine de travailleurs sans-papiers du recyclage. Après un long combat, ils espèrent faire reconnaître leur préjudice. [Le jugement peut prendre un mois]

Travailleur sans-papiers, Sahel a trimé pendant deux ans dans les centres de tri des déchets ménagers franciliens sans contrat de travail ni équipement de protection adapté. Exploité par la société NTI - un sous-traitant de Veolia, Suez, Paprec et Urbaser -, il a laissé sa santé sur les chaînes de tri. Le 13 novembre, le tribunal des prud'hommes de Paris doit examiner la demande de reconnaissance du préjudice que lui et dix autres collègues ont déposée contre NTI et ses donneurs d'ordre.

[...] « La gestion du recyclage est une compétence des collectivités locales, qui les délèguent au privé. Les entreprises comme NTI s'enrichissent avec de l'argent public en exploitant les plus précaires de notre société », indique Ali Chaligui, responsable CGT.

Lire la suite : <https://reporterre.net/Travailleurs-des-dechets-ces-sans-papiers-ont-fait-plier-Suez-et-Veolia>

LA LOI DE SÉPARATION
DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT
À 120 ANS

« Le premier devoir d'une République est de faire des républicains ; et l'on ne fait pas un républicain comme on fait un catholique. Pour faire un catholique, il suffit de lui imposer la vérité toute faite. Le maître a parlé, le fidèle répète. Il a été dit un catholique ; mais on pourrait tout aussi bien dire un protestant ou un croyant quelconque [...]. Toute éducation cléricale aboutit à ce comportement : croire et obéir, foi aveugle et obéissance passive [...]

Ferdinand Buisson





« Un mec sympa »

Ne terminons pas cette année 2025 sans avoir évoqué le bicentenaire de la mort de Bernard-Germain de Lacépède (1756-1825).

Il n'est pas aussi connu que Buffon, dont il fut l'élève, ni même que Lamarck, dont il fut le complice en matière de transformisme. C'est un savant du XVIII^e siècle : un touche-à-tout, auteur en physique, zoologie (poissons, amphibiens, reptiles, céta-cés...), en anthropologie (science naissante à l'époque), en musique et littérature. Il est l'un des continuateurs de l'*Histoire naturelle* de Buffon, décédé en 1788, et dont il fera paraître les derniers volumes jusqu'en 1804. Lacépède pratique même une sorte d'« Histoire naturelle » de la politique, en examinant les conditions naturelles, physiques et matérielles du bonheur des peuples. En matière scientifique, il est transformiste, c'est-à-dire qu'il pense que les espèces changent au cours du temps très long de l'histoire de la Terre. Seulement voilà, entre le penser et pouvoir le proclamer, il y a un gouffre, à l'époque.

Écrire sur le changement des espèces sous l'Ancien Régime est un défi. Jérôme Cardan en 1550 et Giulio Cesare Vanini en 1616 risquaient leur vie, le second aura la langue arrachée et sera brûlé vif en 1619 à Toulouse ; Montesquieu en 1627, Leibniz en 1693 sont extrêmement prudents sur le sujet ; seul Savinien de Cyrano de Bergerac sera beaucoup plus téméraire en 1648. Un siècle plus tard, Benoît de Maillet fait circuler sous le manteau à partir de 1720 son *Telliamed*, lequel ne sera publié en Hollande qu'en 1748, dix ans après sa mort. Avec les Lumières du milieu du XVIII^e siècle, la transformation des espèces ne se prête pas encore à de véritables théories et investigations scientifiques. Buffon restera extrêmement prudent sur le sujet, soufflant le chaud et le froid tout au long de ses écrits.



Portrait de Bernard-Germain de Lacépède par Joseph Ducreux - Musée Carnavalet

Maupertuis en 1751, Philippe Guéneau de Montbeillard en 1758, Robinet en 1761, Diderot en 1769, d'Holbach en 1770, Jacques-Antoine Grignon des Bureaux en 1772, Jean-André Deluc, Jean-Claude Delamétherie, Jean-Louis Giraud-Soulavie en 1780 auront des écrits très explicites, le dernier sera d'ailleurs censuré par l'Académie des sciences elle-même. La même année, en 1800, Lacépède et Lamarck proclament leur transformisme. Lacépède le fait dans un texte intitulé « Discours sur la durée des espèces », publié en tête du second volume de l'*Histoire naturelle des poissons* : « *Il en est de l'espèce comme du genre, de l'ordre et de la classe ; elle n'est au fond qu'une abstraction de l'esprit, qu'une idée collective, nécessaire pour composer, pour connaître, pour instruire (...). L'espèce peut subir un si grand nombre de modifications dans ses formes et ses qualités, que, sans rien perdre de son aptitude au mouvement vital, elle se trouve, par sa dernière conformation et par ses dernières propriétés, plus éloignée de*

son premier état que d'une espèce étrangère : elle est alors métamorphosée en une espèce nouvelle. »

Les transformistes Lacépède, Delamétherie et Pierre Jean Georges Cabanis étaient membres de la même loge maçonnique, celle des Neuf Sœurs, qui avait pris la succession de la loge dite « holbachique », laquelle avait déjà explicitement rejeté la stabilité des espèces, notamment en 1770 dans le *Système de la nature* de d'Holbach. Cabanis avait publié ses *Rapports du physique et du moral de l'homme* publié en douze mémoires à partir de 1790, lus successivement devant l'Institut entre 1796 et 1802.

Dans le *neuvième mémoire*, Cabanis développe le rôle des besoins dans la modification des espèces, où l'on trouve des termes qui auraient inspiré Lamarck. Dans son « Discours d'ouverture de l'an VIII » (proclamé le 11 mai 1800), ce dernier fait lui aussi son *coming out*, comme on dirait aujourd'hui.

Lacépède, promoteur de la paix, scrutateur attentif des conditions naturelles et politiques du bonheur humain, sera aussi un homme politique à partir de 1791, et servira paradoxalement un Premier Empire en guerre perpétuelle. Ses très hautes fonctions de grand chancelier de la Légion d'honneur et de président du Sénat ne lui laisseront que très peu de temps pour la science après 1803. Profondément humain, courtois et attentif aux autres, c'est un mec tellement sympa qu'une rue du cinquième arrondissement de Paris porte son nom et que La Poste vient d'éditer un timbre à sa mémoire. Servez-vous en ! □

« Démocratie et laïcité sont deux termes identiques. Il n'y a pas égalité des droits si l'attachement de tel ou tel citoyen à telle ou telle croyance, à telle ou telle religion, est pour lui une cause de privilège ou une cause de disgrâce ».